

**Remplacement du télésiège des Clotats
Domaine skiable de la station du Grand Puy
Commune de SEYNE-les-ALPES**

Pétitionnaire : Commune de SEYNE-les-ALPES



Déroulement de l'enquête: du 25 mars au 25 avril 2016

Commissaires enquêteurs : Titulaire Martine BONNET
Suppléant Michèle TEYSSIER

**Remplacement du télésiège des Clotats
Domaine skiable de la station du Grand Puy
Commune de SEYNE-les-ALPES**

Arrêté municipal N° AM-G-2016.042 en date du 7 mars 2016

Partie 1: rapport

Partie 2: conclusion et avis motivé

date : 11/05/2016

TABLE DES MATIÈRES

Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

1. CADRE ET OBJET DE L'ENQUETE OBJET :	P 4/61
2. HISTORIQUE DU PROJET ET PROCEDURE :	P 5/61
3. CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF :	P 7/61
3.1. Conformité légales et réglementaires	P 7/61
3.2. Demandes d'autorisation de travaux	P 9/61
3.3. Les avis des différents services sur le projet	P 9/61
4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE :	P17/61
4.1. Phases préalables	P 17/61
4.2. Désignation des commissaires enquêteurs titulaire et suppléant	P 17/61
4.3. Préparatifs au déroulement de l'enquête	P 17/61
51	
4.4. Publicité de l'enquête (Information du public et des propriétaires)	P18/61
4.5. Etude du dossier et documents mis à disposition du public avec le registre d'enquête : description du projet, étude préliminaire du site, étude d'impacts, mesures prises pour réduire ou supprimer les impacts environnementaux	P18/61
4.6. Visite des lieux, sur le terrain	P 21/61
4.7. Permanences du commissaire enquêteur,	P 21/61
4.8. Les auditions et recueil des observations en cours d'enquête	P 22/61
4.9. Réunion de fin d'enquête et rédaction d'un procès-verbal	P 22/61
4.10. Clôture du rapport d'enquête et modalités de transmission	P 22/61
5. OBVERVATIONS DU PUBLIC, ANALYSES ET COMMENTAIRE:	P25/61

Partie2 : CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉ

CONCLUSION	P51/61
Avis sur le déroulement de l'enquête	
Avis sur les observations et les réponses	
AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	P58/61
Motivations	
Avis sur le projet	

Partie3 : PIECES ANNEXES

Partie1 :

Rapport d'enquête publique

Commissaire enquêteur : Martine BONNET

1. CADRE ET OBJET DE L'ENQUETE

1.1. Présentation du site :

La station du Grand Puy est une petite station de ski alpin créée au début des années soixante sur le territoire de la commune de SEYNE-les-ALPES dans le département des Alpes de Haute Provence. Le domaine skiable s'est installé à cinq kilomètres au sud-est du bourg, sur le flanc nord-est du massif du « Grand Puy ». Cet espace constitue l'extrémité amont de la vallée de la Blanche, fermée vers le sud par les massifs de la Grande Montagne (2 033 m) à l'est, et du Grand Puy, à l'ouest. Entre ces deux massifs, le col de Maure (1 346 m) permet de rejoindre plus au sud la vallée du Bès et la région de Digne.

La station elle-même est Située entre 1 360 et 1 757 m d'altitude. Le domaine skiable a été équipé d'un télésiège et de six téléskis permettant l'accès à 14 pistes de tous niveaux. Elle a bénéficié également d'installations pour neige de culture qui couvrent le tiers du domaine. Avec les stations de ski voisines, elle participe à l'animation touristique et de loisir du bassin de Seyne, et des territoires environnants. La fréquentation moyenne du site est de 12 000 à 15 000 journées/skieurs avec une durée de saison de l'ordre de 80 jours (De Noël à début mars).



Photo satellite internet

1.2. objet de l'enquête :

Consultation du public sur le projet de restructuration du domaine skiable de la station et plus particulièrement du site des Clotats. Pour la commune de SEYNE-les-ALPES, il s'agit de la restructuration de la quasi-totalité du domaine de ski alpin touchant à la fois le domaine skiable des débutants et des skieurs confirmés. Au terme de l'opération, le réseau des remontées mécaniques ne comportera plus qu'un télésiège et trois téléskis, tout en desservant le même dénivelé et une superficie skiable au moins équivalente. Ces nouveaux dispositifs, plus rapides et plus confortables permettront d'offrir un niveau de service nettement supérieur au niveau actuel.



Photo satellite internet

2. HISTORIQUE DU PROJET ET PROCEDURE:

Depuis quelques années, certains équipements vieillissants sont moins attractifs et font peser de plus en plus de contraintes importantes en termes de maintenance et de mise en conformité, par exemple, certaines pièces de remplacement ne sont plus disponibles et doivent être usinées de manière spécifique. Par ailleurs, le positionnement de certains d'entre eux contribue aussi à la sensibilité aux aléas d'enneigement. En effet, l'installation de neige de culture traite prioritairement les pistes de descente et ne permet pas d'enneiger les pistes de remontée de la totalité des téléskis, de ce fait, en cas d'enneigement naturel déficient, plusieurs téléskis ne peuvent pas être exploités.



Plan des pistes produit par la station du Grand Puy

Devant ces difficultés croissantes de nature diverse et après avoir examiné plusieurs options, la commune de Seyne a opté pour la restructuration des équipements, du télésiège des Clotats, ceci afin de :

- ✓ Réduire le nombre d'appareils tout en améliorant la desserte du domaine ;
- ✓ pour le rendre moins sensible aux aléas d'enneigement ;
- ✓ pour offrir un meilleur service à la clientèle.

Une réflexion globale et approfondie a été engagée sur la gestion de ces difficultés et le devenir de la station.

Trois hypothèses ont été examinées. Après avoir pesé les avantages et inconvénients de chacune, des orientations ont été retenues, lesquelles ont permis d'opter pour un projet de restructuration du domaine skiable de la station du « Grand Puy ».

L'objectif de celui-ci consiste à réduire de sept à quatre le nombre d'appareils, tout en exploitant les mêmes pistes et la même dénivellation qu'aujourd'hui et en offrant un meilleur service. Le remplacement du télésiège des Clotats est prévu sur un axe sensiblement différent du tracé actuel de manière à desservir l'ensemble du domaine skiable. Il permettra de supprimer des téléskis et de remplacer l'actuel télésiège des Clotats. L'étude a évalué le montant global du projet à 3 377 709€.



Projet retenu, Source : dossier cabinet d'études

3. CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF :

Le cadre juridique est notamment fixé par :

- ✓ Le code de l'environnement et plus particulièrement les livres II, III, et IV, et les articles L122-1, R122-2, R122-5, R122-7, L414-4, R122-9. Il entre dans le champ de l'étude d'impact au titre de la rubrique 41 « Remontées mécaniques » du tableau annexe de l'article R122-2.
- ✓ Le code forestier, livre III, titre IV
- ✓ Le projet relève également de procédures d'autorisation de défrichement et d'autorisation de travaux.

3.1. Conformités légales et réglementaires

Le dossier du pétitionnaire traite de la conformité du projet avec les documents d'urbanisme, plans, schémas et programmes en vigueur.

- 3.1.1. Compatibilité avec les règles d'urbanisme :** Le dossier du pétitionnaire expose la compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune (Plan d'occupation des sols et plan de prévention des risques naturels

PPRN). Le projet est concerné :

- a) par l'aléa retrait/gonflement des argiles, cet aléa sera pris en compte lors de l'étude géotechnique.
- b) Par les risques sismiques : La zone du projet est classée en catégorie 4 sismicité moyenne sur l'échelle sismique. La conception du projet devra prendre en compte la réglementation en la matière ;
- c) Par les crues torrentielles : Une partie du projet est située dans cette zone, le projet devra prendre en compte cet aléa dans les mesures techniques de prévention de ce risque.

3.1.2. Sa compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Seyne : ce projet de SCoT a été suspendu face aux évolutions des dispositions relatives à l'organisation d'une coopération intercommunale plus large. Le dossier du pétitionnaire indique qu'il est fort probable que ce projet reprenne à son compte les orientations relatives aux stations de loisirs d'hiver et d'été compte-tenu du rôle de ces stations dans la dynamique touristique et sociale du territoire.

3.1.3. Sa compatibilité avec Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes : Le territoire de la commune de Seyne appartient à la zone de montagne couverte par le Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du Massif des Alpes. Le projet de restructuration du Grand Puy s'inscrit dans les orientations retenues en 2013.

3.1.4. Sa Compatibilité avec Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire : Sans objet (pour la zone de montagne, le Schéma Régional d'Aménagement reprend les dispositions du Schéma Inter régional de Massif,

3.1.5. Sa compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Sans objet : Le projet n'interfère pas avec le milieu aquatique. Le bassin versant de la Durance, dont fait partie la commune de Seyne, qui ne dispose pas de Schéma d'Aménagement des Eaux de la Durance.

3.1.6. Sa compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique : Au titre du Schéma Régional de Cohérence écologique le secteur du Grand Puy appartient aux grands réservoirs de biodiversité attachés aux espaces naturels forestiers, semi ouverts et aux abords des cours d'eau et zones humides. Le projet de restructuration du domaine skiable du Grand Puy, qui permet de

maintenir l'activité de loisirs de neige, sans en étendre le périmètre d'influence, et en réduisant les superstructures spécifiques et leurs emprises dans le site, est compatible avec les orientations du Schéma, sous réserve de la prise en compte des préconisations émis par les différents services de l'Etat dans le cadre des avis rendus.

- 3.1.7. Compatibilité et impacts cumulés avec d'autres projets.** Aucun projet relevant de ces catégories n'a été engagé ou instruit sur le site du Grand Puy ni, plus largement, sur le territoire de la commune de Seyne. Il n'y a donc pas d'effet cumulé au sens prévu par l'article R122-5 II du Code de l'Environnement. **Cependant la station du Grand Puy n'exclut pas un renforcement de ses installations de neige de culture.** Ce projet, n'est à ce jour, pas engagé. Il est dès lors difficile de vouloir estimer les impacts cumulés avec le projet de restructuration du parc de remontées mécaniques, sachant que chaque opération a des impacts qui lui sont propres.

3.2. Les demandes d'autorisation de travaux :

Des demandes de travaux ont été déposées auprès des autorités compétentes le 22 mai 2015 et 12 janvier 2016. (Permis de construire n° 0042051600002 en date du 12/01/2016)

Ces demandes ont été examinées par les services de l'Etat, elles ont suscitées des réponses, dont :

3.3. Les avis des services de l'Etat sur le projet :

- 3.3.1. avis favorable RTM** en date du 29 février 2016 (en annexe) sous réserve du respect des préconisations suivantes :

✓ Pour un fonctionnement hydraulique sécurisé du ravin des Drailles, prévoir en tête de canalisation, un dispositif d'entonnement adéquat et un piège à flottant définis par une étude hydraulique adaptée.

- 3.3.2. Avis favorable du Service Technique des Remontées Mécaniques** et des Transports Guidés (STRMTG) (en annexe) sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

✓ Prise en compte et respect des prescriptions du rapport d'étude géotechnique Ase2015-11-27/2 du 21 décembre 2015 lors des travaux ;
✓ Transmission des documents au STRMTG avant le début des travaux, analyse de sécurité ;
✓ Transmission des documents au STRMTG-BAS au maximum 2 mois après la fin des travaux de génie civil, dossier de récolement du génie civil ;

- ✓ Fourniture d'une note descriptive de l'organisation prévue par l'exploitant pour garantir en permanence les conditions de mise en œuvre du plan d'évacuation des usagers et réalisation d'un exercice d'évacuation avant délivrance de l'autorisation de mise en exploitation.

3.3.3. Suite à la demande d'autorisation de défrichement de plusieurs parcelles. (Demande en date du 5 janvier 2016, réceptionnée par la Direction Départementale des territoires DDT le 13 janvier 2016, un complément de dossier a été réceptionné le 12 février 2016.)

Arrêté préfectoral N° 2016-084-003 a été pris en date du 24 mars 2016 (en annexe), qui prescrit des mesures compensatoires à mettre en place. Le bénéficiaire dispose d'un délai de validité maximum de 5 ans pour les travaux et d'un délai maximal d'un an à compter de la réception de l'arrêté pour transmettre à la DDT 04 l'acte d'engagement des travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole tels que précisés dans le document.

3.3.4. Avis favorable Service Départemental d'Incendie et de Secours SDIS. (en annexe)

3.3.5. Avis DDT sur l'accessibilité : Avis favorable tacite

3.3.6. Avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement PACA (DREAL PACA) Autorité Environnementale (en annexe). L'étude d'impact est conforme et proportionnée aux enjeux. Les questions environnementales, sont bien identifiées et bien prises en compte. Les mesures prises pour réduire ou supprimer les impacts sont appropriées. L'autorité environnementale a assorti son avis de plusieurs recommandations auxquelles le Maître d'ouvrage a apporté des réponses.

Recommandations de l'Autorité Environnementale (AE) de :

1. Préciser les volumes de mouvements de terres nécessaires à la mise en place du nouveau télésiège ;
2. L'AE recommande que les différentes variantes examinées dans le projet soient illustrées par une cartographie adaptée avec échelle et légende. De même elle préconise une analyse comparative des différentes techniques de chantier envisagées, notamment par rapport à l'approvisionnement et l'accès du chantier ;
3. il serait opportun de comparer les différentes techniques de chantier envisagées, notamment pour l'approvisionnement et l'accès au chantier.
4. recommande que les matériels démontés soient également stockés sur des zones préalablement identifiées et adaptées. Des kits de dépollution devront également être mis à la disposition des personnels préalablement formés à une intervention

de dépollution.

5. L'AE recommande également de mettre en place les dispositifs de prévention des impacts potentiels sur l'eau et les milieux aquatiques avant le démarrage des terrassements (point 4.5. de l'avis)
6. L'AE recommande également d'identifier les zones d'hélicoptage et de planifier les interventions en hélicoptères en accord avec les enjeux écologiques (point. de l'avis) ;
7. L'AE recommande en complément des mesures prises, de mettre en place un suivi de la mortalité de l'avifaune sur les câbles aériens dangereux (point 4.5. de l'avis)
8. L'AE recommande de mettre en place un suivi de l'efficacité des mesures sur la reprise végétale et de diligenter le cas échéant, les mesures correctives nécessaires. Ce suivi pourrait-être communiqué à la DDT 04 ;
9. L'AE recommande de mettre rapidement en œuvre le reboisement des emprises abandonnées par les anciens équipements pour diminuer fortement le fractionnement en lanières du massif boisé, ce qui aurait des effets positifs sur les perceptions paysagères mais également sur la biodiversité (point 4.5 de l'avis).

Le présent paragraphe développe la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale. Les observations de l'Autorité environnementale sont reprises ci-après, dans l'ordre dans lequel elles figurent dans l'avis. Les observations et dispositions spécifiques prévues par le Maître d'Ouvrage en réponse à ces observations sont portées à la suite :

1. L'autorité environnementale recommande de préciser les volumes correspondant aux mouvements de terres nécessaires à la mise en place du nouveau télési. :

Superficie terrassée : 1 672 m² – Déblais : 570 m³ – Remblais : 527 m³.

2. L'autorité environnementale recommande que ces variantes soient figurées sur une cartographie adaptée (échelle, légende).

La cartographie des variantes est présentée ci-après. Pour satisfaire à l'objectif de l'Autorité Environnementale de permettre une meilleure compréhension du dossier.

3. Par ailleurs, au-delà de l'analyse des variantes, il serait opportun de comparer les différentes techniques de chantier envisagées, notamment pour l'approvisionnement et l'accès au chantier.

Voir ci-après notice relative à l'organisation du chantier.

Les ravitaillements seront effectués sur des aires adaptées afin d'éviter tout risque de pollution. L'autorité environnementale recommande que ces aires soient décrites de manière détaillée et localisées sur une carte en adéquation avec /es enjeux environnementaux. Ces zones devraient être étanches et pourvues de rétentions.

Voir ci-après notice relative à l'organisation du chantier

4. L'autorité environnementale recommande que les matériels démontés soient également stockés sur des zones préalablement identifiées et adaptées. Des kits de dépollution devront également être mis à la disposition des personnels préalablement formés à une intervention de dépollution.

Voir ci-après notice relative à l'organisation du chantier

5. L'entraînement de matières fines vers le milieu naturel devrait être maîtrisé par la mise en place de cunettes de récupération afin d'orienter les eaux de ruissellement vers des zones de rétention et de décantation. L'autorité environnementale recommande de mettre en place ces dispositifs avant le démarrage des terrassements.

Voir ci-après notice relative à l'organisation du chantier

6. L'autorité environnementale recommande de définir les emprises nécessaires au chantier, de mettre en défens les zones à éviter, ainsi que les pins sylvestre remarquables préalablement repérés sur une carte.

Voir ci-après notice relative à l'organisation du chantier Le dossier évoque la possibilité de recourir à des hélitreuillages (pour le démontage des pylônes et l'amenée des matériels sur les zones difficilement accessibles.

7. L'autorité environnementale recommande d'identifier ces zones et de planifier les interventions en hélicoptères en accord avec les enjeux écologiques :

Voir ci-après notice relative à l'organisation du chantier Le dossier, afin de respecter le calendrier écologique.

8. Prévoit de procéder au défrichement avant l'arrivée du printemps pour éviter la période de nidification de certains passereaux et ne pas perturber la période de parades du Tétraz Lyre. L'autorité environnementale insiste sur le caractère essentiel de cette mesure et à son strict respect.

Les opérations de défrichement interviendront aux conditions définies par l'autorisation de défrichement, non encore connues à ce jour.

9. L'autorité environnementale recommande en complément de la mesure de protection qui propose une signalisation installée sur les câbles pour la prévention du risque de collision de certaines espèces (galliformes de montagne, rapaces, ...) de suivre la mortalité de l'avifaune sur les câbles aériens dangereux.

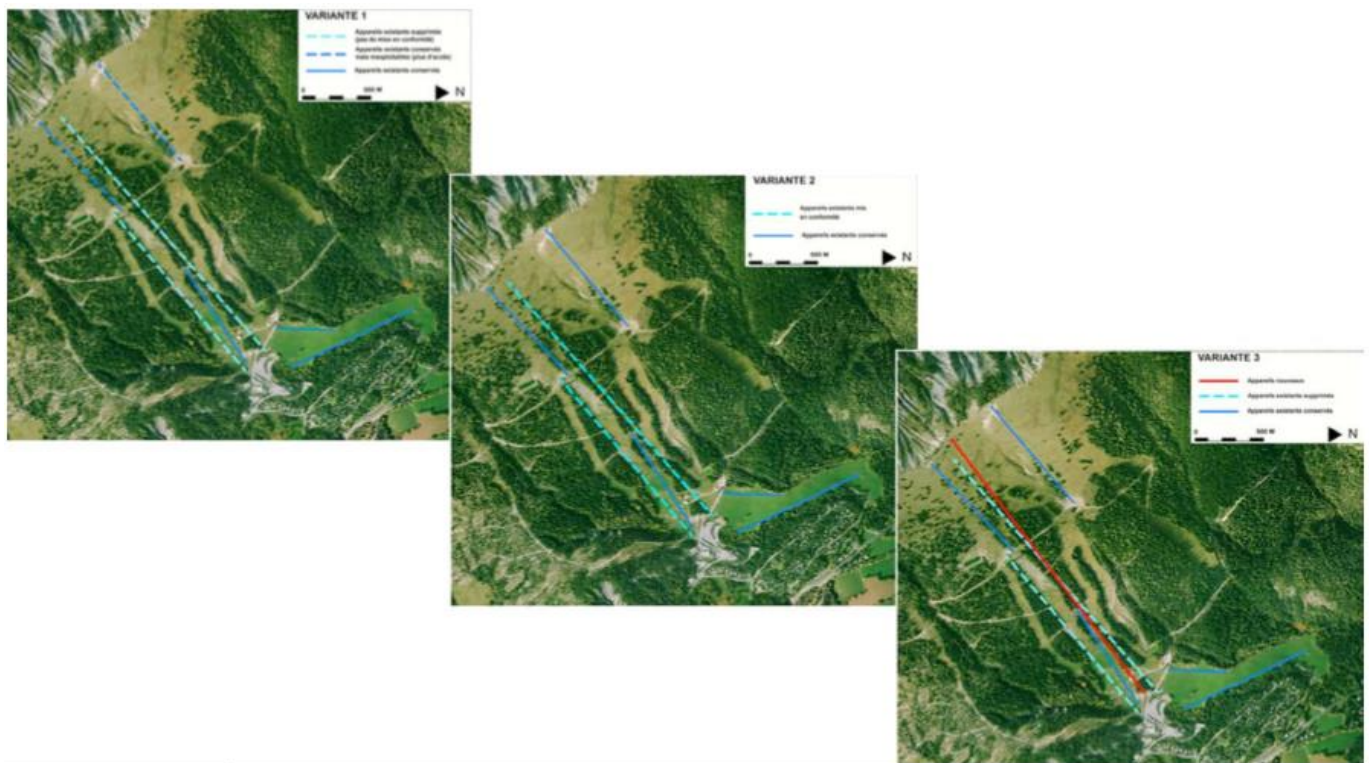
Le suivi de la mortalité éventuelle liée aux appareils de remontées mécaniques sur la station du Grand Puy fera l'objet d'un programme arrêté avec les services de l'ONCFS. Les services de la DDT seront associés à la préparation de ce programme.

- 10.** La qualité de remise en état des sols est un enjeu essentiel afin de limiter les effets sur les perceptions paysagères. L'autorité environnementale souligne l'enjeu de cette reprise végétale pour plusieurs aspects : maîtrise de l'érosion des sols, cicatrisation végétale, enjeu paysager. L'autorité environnementale recommande donc de mettre en place un suivi de l'efficacité de cette mesure et de diligenter, le cas échéant, les actions correctives nécessaires. Ce suivi pourrait alors être communiqué à la DDT des Alpes de Haute Provence.

Ce suivi sera effectué par le Maître d'Œuvre à l'occasion de la réalisation des travaux puis chaque année pendant une période de 4 ans. Ce suivi annuel s'accompagnera autant que nécessaire de préconisations et travaux de correction. Le dossier suggère de reboiser les emprises abandonnées par les anciens équipements ce qui diminuerait fortement le fractionnement en lanières du massif boisé. Cette mesure ne semble pas prévue dans le dossier.

L'autorité environnementale recommande de la mettre rapidement en œuvre ; elle aurait des effets positifs pour les perceptions paysagères, mais également au titre de la biodiversité. Cette disposition a été arrêtée avec l'ONF, service gestionnaire de la forêt communale. Plutôt que de replanter avec des espèces exogènes, il est envisagé de profiter de la bonne régénération naturelle. et de laisser faire et faciliter cette dernière en mettant en défens (clôtures) contre le ski hors piste les emprises libérées par le démontage des appareils, notamment télésiège des Skieurs confirmés.

Cartographie des variantes envisagées.



Sources : étude d'impact

Notice relative à l'organisation du chantier :

Accès, stationnement, stockage. Les accès, zones de stockage et principales délimitation des emprises sont définies au plan de principe joint. Une réunion en début de chantier est prévue pour confirmer l'ensemble des points. Les zones de parage des engins ainsi que le stockage des matériels démontés sont situées sur le parking aval de la station. Les modalités détaillées sont précisés ci-dessous dans les rubriques correspondantes.

Terrassements : Pour le terrassement gare de départ, l'emplacement se situant à proximité immédiate du parking, la seule technique de chantier envisagée et la plus simple consistera au déchargement des pelles depuis le porte-char directement sur la zone à terrasser sans avoir à rouler sur la route goudronnée. Les pelles seront équipées de différents godets et d'un BRH, La couche de terre végétale sera retirée et stockée sur la zone afin d'être réutilisée en fin de terrassement, suivant le rapport hypothèse de sol, il sera nécessaire d'utiliser le BRH pour réaliser les terrassements (présence de rocher). Cette solution a été préférée à la solution minage par soucis de sécurité car présence de bâtiments à proximité de la zone à terrasser. Les éléments retirés seront chargés sur tombereau et évacués vers la zone de remblai suivant le plan de circulation défini en collaboration avec le coordinateur de sécurité. L'absence de cheminement sur route goudronnée pour le transport des remblais a justifié Le

choix du transport par tombereau.

Pour le terrassement de la gare d'arrivée, le déchargement des engins sera réalisé de la même manière. Les engins suivront ensuite la piste forestière suivant le plan de circulation afin de se rendre sur la zone amont. Cette solution est la seule possible l'accès par la piste forestière n'étant pas praticable par porte-char. Les terrassements seront réalisés de la même manière que sur la zone aval, avec stockage de la terre végétale, par contre l'évacuation des déblais vers les zones de remblais ne sera pas réalisée par tombereau mais par bullage étant donné la faible distance entre la zone déblai et celle de remblai. Après réalisation des terrassements, les pelles seront redescendues par le même itinéraire avec remise en état de la piste d'accès.

Choix de la solution retenue et comparaison des solutions envisageables : Préparation Afin de gagner du temps et donc impacter au minimum l'état actuel compte tenu des volumes, la mise en place de fort moyen de terrassement a été nécessaire. Le terrain étant très peu rocheux, la mise en place de brise roche ou de foreuse n'a pas été rendu obligatoire. Pour permettre à la nature de reprendre ces droits rapidement, le terrassement en pleine terre a été abandonné. Il est préférable de réaliser un décapage de la terre végétale préalable aux travaux pour ensuite venir la régaler sur les zones travaillées. Installation de chantier (amenée du matériel) 1 Semi Porte-Engins 1 remorque porte engins 2 Terrassement Décapage de la terre végétale 1 bulldozer, 1 pelle de 37 2 tonnes 2 Déblai catégorie 1 et 2 1 pelle de 40 tonnes pour réglage des talus et 1 bulldozer 2 Déblai catégorie 3 1 bulldozer et pelle 40 tonnes dont 1 avec godet et brise roche et une pelle de 37 tonnes avec Croll pour le minage 3 Déblais et mise en place remblais sur place 1 tombereau + 1 pelle de 40 tonnes 2 Déblais évacués 2 tombereaux + 1 camion 8*6 + 1 bulldozer 4 Réglage des talus 1 pelle 40 tonnes godet 1 Confection des drainages et des évacuations des arrivées d'eau (drains) 1 pelle de 8 tonnes + 1 camion 8*6 2 Remise en place de la terre végétale 1 pelle de 40 tonnes + 1 tombereau + 1 bulldozer + Croll pour le minage 4 Confection de cunettes d'érosion et concassage (broyeur de pierres sur toutes les surfaces travaillées afin d'obtenir un résultat optimisé au niveau de la terre végétale) Pelle 8 tonnes, + 1 broyeur de pierres, 2 Engazonnement (les graines sont adaptée aux pistes : graines de montagne) 1 tracteur semoir et opérateur manuel 2

Travaux de démontage des appareils Le démontage des gares sera réalisé à l'aide d'engins de levage avec démontage des gros éléments (ensemble machinerie d'un seul bloc afin d'éviter les risques de fuite d'huile au niveau réducteur) et évacuer directement sur le camion ferrailleur afin d'être dépolluées en atelier.

Pour les gares amont et pylône de ligne ceux-ci seront déposés en deux parties,

(partie potence avec balancier et une partie fut), ces deux parties seront directement héliportées sur le camion ferrailleur afin d'être dépolluées en atelier. Cette méthode a été privilégiée car tous les pylônes ne sont pas accessibles par camion. De plus cette opération sera réalisée en même temps que la pose des nouveaux pylônes afin de limiter les interventions héliportées.

Réalisation des nouveaux appareils : Les fouilles seront réalisées par pelle araignée qui cheminera le long de la ligne, ce type de pelle limite l'impact au sol lors des déplacements et sera la seule solution dans les parties les plus pentues. Les bétons seront réalisés par héliportage avec prise du béton depuis la zone de déchargement des toupies préalablement définie en gare aval avec zone de nettoyage des toupies. Le montage des éléments sera réalisé pour la ligne par héliportage, l'ensemble de la ligne n'étant pas accessible par camion grue. La gare aval à proximité, sera directement mise en place à réception depuis le camion de transport. Seule la gare retour sera acheminée par camion 6x6 par la piste forestière et mise en place directement, l'héliportage de cette partie n'étant pas possible vue le poids des éléments.

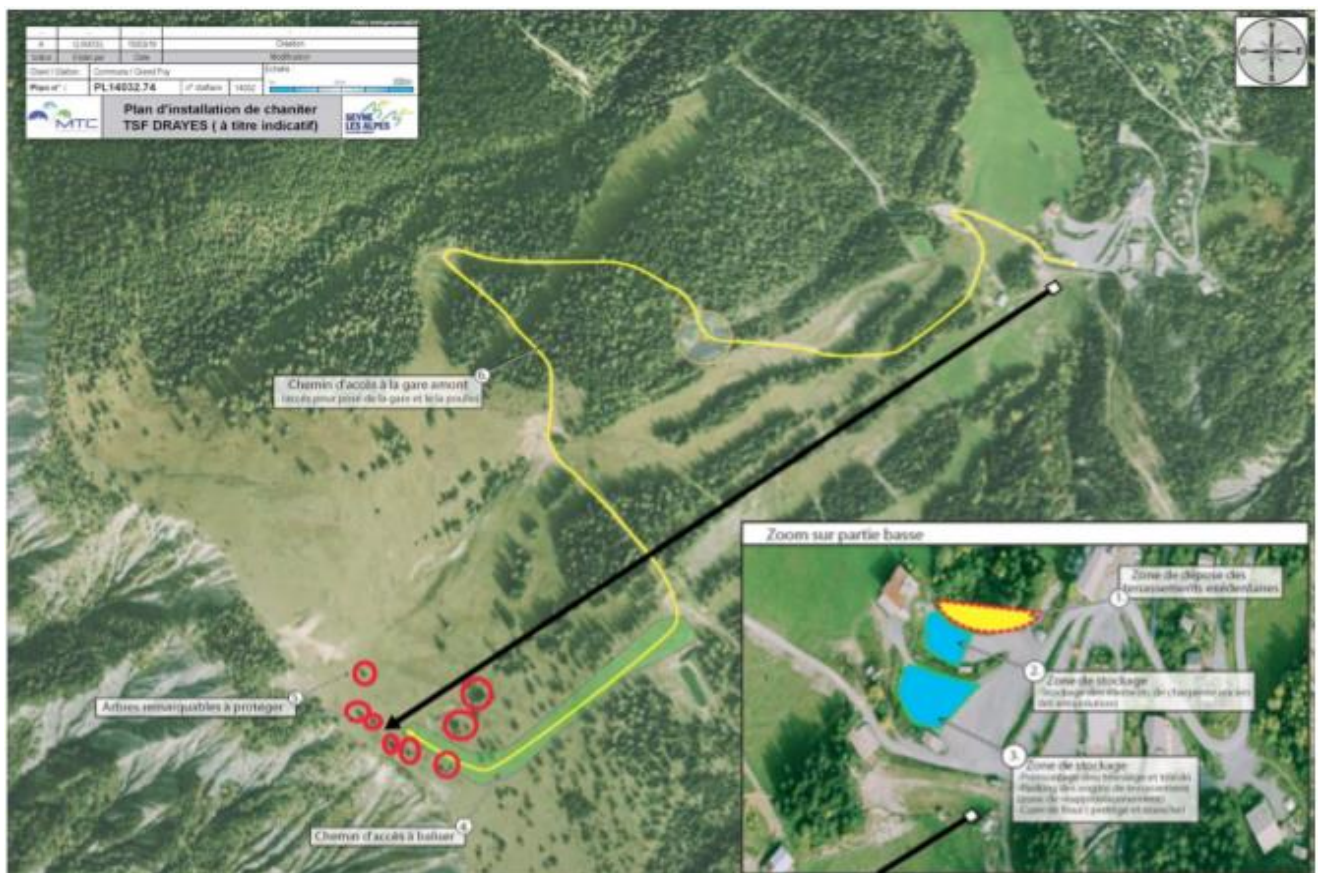
Accès : Ils se feront par les 2 pistes existantes droite et gauche. Les installations de chantier et zones de pré montage seront implantées sur le parking goudronné du front de neige afin de ne pas créer une zone de risque supplémentaire.

Génie civil : La réalisation des génies civils (sauf les 2 premiers pylônes sur le front de neige et la gare motrice aval) se feront par moyen héliporté afin de réduire les dégradations sur le terrain boisé et engazonné. La réalisation des fouilles des pylônes de ligne se feront à l'aide d'une pelle araignée afin de minimiser l'impact sur la végétation (pas de chenilles). Les zones terrassées des massifs de ligne seront ré-engazonnées après exécution des travaux. Une aire de dépotage des toupies sera réalisée sur le front de neige afin de récupérer les laitances et déchets de bétons (voir photo PAE).

Montage : Le montage de la ligne sera réalisé par moyen héliporté pour minimiser l'impact sur la végétation dû à la circulation de camion grue de fort tonnage. Le montage des gares se fera par camion grue récent avec huile hydraulique bio et seront présents des kits de décontamination dans les camions afin de contrôler et éliminer une éventuelle pollution accidentelle dont la probabilité de survenue est extrêmement faible. Les déchets seront triés, évacués et recyclés dans les filières appropriées. Zones sensibles : Les zones sensibles éventuellement signalées dans l'étude d'impact pourront être identifiées et balisées afin d'éviter au maximum l'activité humaine dans ces zones.

Accès : Non utilisations des chemins et pistes déjà existants. Ce tracé plus court que celui proposé par le monteur fera gagner de précieuses heures mais impactera l'environnement de façon bien plus importante. Il a donc été rejeté.

Génie Civil : Réalisation des massifs de fondations à l'aide de camion toupie pour coulage en direct. Cette méthode est moins couteuse que la celle proposée mais elle nécessite l'envoi de camion sur site. Cette technique engendrerait de nombreuses dégradations de l'environnement. Concernant les fouilles, l'utilisation de pelle de fort tonnage sur chenille est une possibilité. Cette solution a été écartée afin de réduire la destruction du milieu naturel. Montage : Réalisation à l'aide de camion grue. Cette technique a été abandonnée car elle nécessite de nombreux aller-retour entre le stockage et les pylônes ce qui impactera de façon importante.



Implantation du chantier : Doc étude d'impact

3.3.7. Accord avec les propriétaires : La commune de Seyne est propriétaire de la quasi-totalité des parcelles impactées par le projet. Cependant Monsieur Jean Pierre CHABOT (sous la tutelle de sa sœur Mme FICHTALI Danielle) demeurant à SEYNE-les-ALPES est propriétaire de 2 parcelles impactées par le projet :

- ✓ parcelle n° 801 impactée par 1 pylône et un survol de câble,
- ✓ la parcelle 802 impactée par un survol de câble.

Une convention de mise à disposition saisonnière contre indemnités a été signée avec la mairie de SEYNE-les-ALPES.

4. Déroulement de l'enquête:

4.1. Phases préalables

Le projet a fait l'objet de délibérations municipales des 8 juillet 2015, 5 octobre 2015, 29 février 2016. Dans les semaines précédant l'enquête la mairie de Seyne avait déposé auprès des autorités les demandes de permis de construire, d'aménager et de défricher relatives au projet.

Par un courrier daté du 27 janvier 2016, Monsieur le Maire de Seyne a demandé à Monsieur le président du tribunal administratif de Marseille l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de remplacement du télésiège des Clotats de la station du Grand Puy et ce, suite à l'avis émis par l'autorité environnementale.

Le 7 mars 2016 le Maire a pris un arrêté municipal prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de construire et d'aménager après étude d'impact pour un nouveau télésiège des Clotats.

4.2. Désignation des commissaires enquêteurs.

Par courrier du 16 février 2016 réceptionné le 22 février, Monsieur le président du Tribunal administratif de Marseille m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur, dans sa décision n°E16000012 / 13 , afin de procéder à l'enquête publique sur le projet de restructuration du domaine skiable de la station du Grand Puy et plus particulièrement sur le remplacement du télésiège des Clotats sur la commune de SEYNE-les-ALPES, 04.

Par La même décision n°E16000012 / 13 en date du 16 février 2016, le président du Tribunal administratif de Marseille désigne également Madame Michèle TEYSSIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Cette décision a été notifiée au préfet des Alpes de Haute Provence, au Maire de la commune de SEYNE-LES-ALPES, à la caisse des dépôts et consignation et aux commissaires enquêteurs désignés.

4.3. Préparatifs au déroulement de l'enquête

Le 23 février 2016, j'ai pris contact avec la Mairie de SEYNE-les-ALPES, pour convenir d'une rencontre en vue de l'organisation de l'enquête diligentée. La première entrevue avec Monsieur Francis HERMITTE, Maire de SEYNE-les-ALPES et avec les personnes en charge du dossier à la Mairie de Seyne a lieu le 4 mars 2016 à 11h. A l'occasion de cette réunion, j'ai pris connaissance des pièces du dossier qui seront mises à la disposition du public, j'ai vérifié la disponibilité d'un registre d'enquête destiné à recueillir les avis et je me suis enquis du local d'accueil du public. Nous avons convenu ensemble des modalités du déroulement de l'enquête publique. Nous avons examiné les termes de l'arrêté municipal, les dates de publication dans les journaux, les consignes d'affichage pour la commune et les dates de permanence du commissaire enquêteur. L'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique sera daté du 7 mars 2016 et portera le n°AM-G-2016.042, il sera précédé d'une

délibération du Conseil municipal sur le sujet en date du 29 février 2016. Le dossier technique et l'étude d'impact sont remis aux commissaires enquêteurs, ils ont été préparés par le cabinet d'études Kalysteo – 38240 Meylan.

Le 5/03/2016, à réception des différentes pièces numérisées demandées et préparées par la commune, je constate qu'une erreur s'est glissée dans certains documents de communication concernant le nom du commissaire suppléant qui est dénommé parfois Teissier, parfois Mercier. L'erreur est signalée et très rapidement la correction est opérée, comme en témoigne le constat d'huissier demandé par la Mairie.

4.4. Publicité et information du public:

Les premiers avis dans la presse paraissent les 8 et 9 mars 2016 et les affiches sont apposées sur les différents panneaux municipaux et sur le site du projet dès le 9 mars 2016. J'ai pu constater moi-même cet affichage en différents points lors de mes déplacements sur la commune.

4.5. Documents mis à disposition du public avec le registre d'enquête.

Le dossier technique et l'étude d'impact préparés par le cabinet d'études Kalysteo a été mis à disposition du public, avec différents autres documents, dont notamment :

4.5.1. La démarche générale et l'ensemble du programme d'aménagement de la station du Grand Puy ;

4.5.2. Toutes les pièces administratives et techniques relatives au projet, à l'ouverture et au déroulement de l'enquête publique :

- ✓ La décision n°E16000012 /13 en date du 16 février 2016, du président du tribunal administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur et le commissaire enquêteur suppléant ;
- ✓ L'arrêté municipal AM-G62016.042 en date du 7 mars 2016 portant ouverture d'une enquête publique, préalable à l'autorisation au titre des articles L.122-1, R.122-1, L.123-1 à 19 et R. 123-1 à 25 du code de l'environnement, en vue des travaux de restructuration du domaine skiable du Grand Puy sur le commune de SEYNE-les-ALPES ;
- ✓ Une délibération du Conseil municipal en date du 29 février 2016 ;
- ✓ Les avis des DREAL, DDT, RTM, ONF, SDIS, STRMTG
- ✓ L'avis au public affiché par la Mairie de SEYNE-les-ALPES
- ✓ La copie des publications des avis dans la presse,
- ✓ Le registre d'enquête publique destiné à recevoir les observations du public,

4.5.3. Dossier technique et l'étude d'impact du projet, avec l'ensemble des dispositions prises par le pétitionnaire, décrivent les implantations des ouvrages et des zones de travaux, les contraintes environnementales, la description des mesures de limitation ou de réduction des impacts de même que l'introduction de mesures compensatoires. Ont été étudié et pris en compte, d'une part l'état actuel du site localement altéré et dégradé par les aménagements réalisés antérieurement, d'autre part les impacts potentiels liés à la nature de l'opération comportant la suppression de cinq appareils et la construction de 2 appareils, sur des axes similaires et avec peu d'emprises nouvelles. Bien que le nombre d'installations diminue, l'objectif est bien d'exploiter la même enveloppe skiable (mêmes points de desserte, même nombre de pistes) et on doit donc considérer que la zone d'influence du domaine skiable restera sensiblement la même qu'actuellement.

4.5.3.1. Une évaluation des incidences Natura 2000 a été instruite.

4.5.3.2. L'impact lié à la période des travaux : Au-delà des impacts ci-dessus, les autres conséquences négatives attendues concernent la phase de chantier, dérangement lié au bruit des travaux et à la circulation des engins et du personnel.

Il est envisagé pour limiter cet impact d'effectuer les travaux de déboisement (abattage et débardage) dès la fin de la saison de ski (début mars) avant que certaines espèces n'amorcent leur nidification. Nécessité de gérer le risque d'aggravation de la situation de la partie forestière du domaine skiable qui, même si elle a déjà perdu une part très importante de son intérêt naturaliste, assure encore un rôle fondamental dans la régulation des eaux, la stabilité des sols ou encore la protection contre le vent. Outre les précautions générales à portée sanitaire et environnementale prises réglementairement dans le cadre de l'organisation et de la conduite du chantier les mesures proposées concernent essentiellement le contrôle et suivi environnemental du chantier. La prévention et le suivi des impacts environnementaux, l'entreprise candidate suite à l'appel d'offre devra joindre, le descriptif des dispositifs qu'elle prévoit pour assurer le contrôle de la qualité environnementale du chantier. Ces bonnes pratiques sont rappelées et synthétisées sous la forme d'un projet de charte.

4.5.3.3. Préservation de la qualité des eaux et des sols. Un plan d'organisation de la base de vie sera élaboré, indiquant les zones de gestion des déchets, la localisation des sanitaires, les aires de stationnement, ainsi que les zones de stockage intermédiaire des matériaux (terre végétale, déblais, ...).

4.5.3.4. Démontage et évacuation des installations démontées. Le SYDEVOM (Syndicat Départemental), qui interviendra en qualité de conseiller et de référent en matière de tri et de retraitement des différents composants.

4.5.3.5. Remise en état des sols le nettoyage et le nivellement de toutes les emprises et de tous les abords d'ouvrages après travaux et leur raccordement au terrain environnant, la remise en place de la terre végétale préexistante, complétée si nécessaire d'apports de terre végétale ou de compost et enfin leur végétalisation (semis et engrais). Le semis sera réalisé par projection hydraulique avec un fixateur (cellulose) et un mulch à fibres longues sur les talus. Il s'accompagnera d'un programme de fertilisation essentiellement composé d'engrais organique (500 kg/ha à l'automne).

4.5.3.6. Défrichement et reboisements de compensation. L'autorisation de défrichement sera obtenue sous un certain nombre de règles et conditions, en particulier celle des boisements de compensation prévus par l'article L341-6 du Code Forestier. Les conditions de mise en œuvre de ces dispositions seront ensuite arrêtées avec les services de l'ONF, gestionnaire de la forêt communale.

4.5.3.7. les objectifs environnementaux suivants ont été fixés Pour la phase chantier: - communiquer, - limiter les nuisances, prévenir les pollutions, - protéger le milieu naturel et le paysage, - limiter et gérer les déchets. Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement logique des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception du projet !

4.5.3.8. La Charte Environnement est une pièce constitutive des dispositions organisationnelles du chantier et signée par chaque entreprise intervenant sur le chantier. La présente charte devra obligatoirement faire l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des personnels intervenant sur le chantier (y compris les sous-traitants, co-traitants, fournisseurs, livreurs...).

4.5.3.9. Les entreprises sont réputées connaître et mettre en œuvre les moyens et techniques nécessaires au respect de la réglementation environnementale et de la réglementation du travail. L'entreprise contractante désignera au sein de son équipe un « responsable environnement », chargé de : - contrôler le respect des engagements environnementaux, - remettre au maître d'œuvre les bordereaux de suivi des déchets et les fiches de données de sécurité des produits dangereux utilisés. - contrôler l'exécution du tri des déchets et le suivi des filières d'élimination des déchets.

4.5.3.10. Limitation des nuisances

Lors de la préparation du chantier, sont définies et délimitées les zones du chantier, que chaque entreprise s'engage à respecter strictement : • stationnements et entretien des véhicules de chantier, • cantonnements, • aires de livraison et de stockage des approvisionnements, • stockage des déchets. Le nettoyage des cantonnements intérieurs et extérieurs, des

accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail, est effectué régulièrement. L'entreprise organisera son travail afin de limiter autant que possible les bruits afin de ne pas perturber la faune sensible. Les itinéraires de circulation des véhicules desservant les chantiers emprunteront les pistes carrossables existantes (pistes pastorales et pistes d'entretien du domaine skiable). Seront arrêtés par le maître d'ouvrage, les accès autres que ceux utilisant les pistes et voies carrossables existantes, notamment accès aux emplacements de pylônes, seront définis préalablement au démarrage des travaux sur proposition du Maître d'Œuvre. L'ensemble de ces itinéraires sera formellement validé par le Maître d'Ouvrage et constituera le plan de circulation du chantier Cette désignation aura un caractère impératif, les engins ne devant pas circuler en dehors des voies désignées et zones strictement nécessaires aux travaux.

Prévention des pollutions : Prévention de la pollution de l'eau et du sol - Les rejets sur le sol ou dans l'eau de carburants, lubrifiants, peintures, eaux de lavages ou tous produits polluants sont interdits. Les cuves et bidons contenant des produits dangereux seront identifiés à l'aide du pictogramme correspondant (inflammable, irritant, nocif etc.).

4.6. La visite sur le terrain:

Le 25 mars 2016 à partir de 10h30, le commissaire enquêteur suppléant et moi-même avons procédé à une visite sur le terrain, en compagnie de Monsieur le Maire et de la collaboratrice suit ce dossier. Nous nous sommes rendus, à quelques kilomètres de la commune sur le site de la station du « Grand Puy », puis en face du site sur le terroir de Maure pour avoir une meilleure vision globale du site actuel et évaluer l'impact de la restructuration projetée. Nous avons pu voir les différentes remontées mécaniques, et les sites d'implantation des futures structures, de même que le busage partiel du vallon des Drailles tel qu'il existe aujourd'hui. Nous avons pu entendre les explications et commentaires du Maître d'ouvrage sur le projet et les contraintes de son implantation sur le site.

4.7. Les permanences du commissaire enquêteur

L'ouverture des permanences d'enquête s'est déroulée **le vendredi 25 mars à 14h**. Cette première permanence s'est tenue le jour même de 14 à 17h. A cette occasion j'ai pu constater que l'affichage des différents documents en mairie avait bien été effectué, que les documents et pièces destinées à la consultation du public avaient bien été préparés. J'ai pour ma part ouvert, complété, vérifié la pagination et parafé le registre d'enquête.

Durant les 31 jours d'enquête le dossier et les documents constitutifs tel que décrits

plus haut, ont été mis à disposition du public à la Mairie de SEYNE-les-ALPES aux jours et heures d'ouverture de celle-ci (sauf jours fériés) soit : du 25 mars au 25 avril 2016, et ce, même en l'absence du commissaire enquêteur.

Je me suis tenue personnellement à la disposition du public en Mairie de SEYNE-les-ALPES, pour répondre aux questions et recueillir les observations et courriers éventuels, aux jours et heures suivants:

Le vendredi 25 mars 2016 de 14 à 17h

Le vendredi 8 avril de 14h à 17h,

Le vendredi 15 avril de 9h à 12h,

Le lundi 25 avril de 14h à 17h.

J'ai procédé à la clôture de l'enquête le lundi 25 avril à 17h.

4.8. Les auditions et le recueil des observations

4.8.1. Le climat de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, la salle du conseil municipal ayant été mise à disposition du public et du commissaire enquêteur pour les permanences.

4.8.2. Observations relevées pendant les permanences ou par courrier:

Le public a eu la possibilité de se manifester de différentes façons, en rencontrant le commissaire enquêteur lors de ses permanences, en portant ses observations directement sur le registre, en enregistrant ou en déposant des notes ou des documents, ou en les adressant au commissaire enquêteur au siège de l'enquête après enregistrement ces derniers étant annexés ou collés au registre des observations.

L'enquête n'a mobilisé qu'un faible nombre de personnes. Pendant la durée de l'enquête plusieurs personnes sont venues consulter le dossier d'enquête, certaines d'entre elles, **7** exactement, ont utilisé le registre d'enquête pour inscrire des observations ou déposer un courrier. Une personne reçue, le premier jour, devait transmettre un courrier, qui n'a finalement pas été déposé de son fait, ce courrier préparé n'a pas été acheminé à la Mairie. (Appel par cette personne dès le 26/04/2016 et explication téléphonique de sa part à destination du commissaire enquêteur). Seules les observations recueillies sont transcrites et analysées, plus loin dans ce rapport.

Les personnes rencontrées, qu'elles aient ou non consigné des observations sur le registre, m'ont interrogé sur le projet, des discussions spontanées se sont parfois instaurées, entre plusieurs personnes du public et moi-même.

4.9. Réunion de clôture d'enquête, rédaction d'un procès-verbal

A l'issue de la dernière permanence, un procès-verbal des observations du public est dressé à destination du Maître d'ouvrage avec sollicitation d'un mémoire en réponse.

Le 25 avril 2016 à 17h et en l'absence de personne souhaitant se prononcer sur le dossier, J'ai procédé à la clôture du registre d'enquête. J'ai récupéré et emporté tous les documents du dossier de l'enquête publique.

Ce même jour à 17h, j'ai dressé le procès-verbal des observations du public, et je l'ai remis à Monsieur CHABOT, Conseillé municipal délégué par Monsieur le Maire, absent ce jour là de SEYNE-les-ALPES là. J'ai ensuite demandé au pétitionnaire par l'intermédiaire de Monsieur Chabot, de bien vouloir me remettre sous quinzaine un mémoire en réponse à ces observations.

4.10. Clôture du rapport d'enquête et modalité de transmission

Le 04 mai 2016, j'ai reçu par mail puis plus tard par courrier, une réponse de la municipalité sous la forme de trois documents, joints en annexe.

Après réception du mémoire produit en réponse, par le Maire se SEYNE-les-ALPES, j'ai dressé le compte rendu de l'ensemble des mesures et opérations concernant cette enquête publique. J'ai rédigé mes conclusions motivées séparées.

L'ensemble constitue un document unique, regroupant les parties séparées intitulées :

1 : Rapport d'enquête du commissaire enquêteur,

2 : Conclusions du commissaire enquêteur.

Ce document avec toutes les pièces constitutives seront remises à monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence. Un exemplaire de mon rapport et conclusions séparées, avec pièces annexes seront adressés à Monsieur le président du Tribunal administratif de Marseille et Monsieur le Maire de Seyne.

5. OBSERVATIONS DU PUBLIC, ANALYSES ET COMMENTAIRES

En réponse au procès-verbal dressé après la clôture de l'enquête, Monsieur le Maire de SEYNE-les-ALPES a apporté des réponses aux observations du public, sous la forme de trois documents constituant en tout 8 pages, reçu le 04/05/2016 par messagerie envoyée par Madame J SAINT MARTIN, adjointe au Maire puis par courrier et jointes en pièces annexes du présent rapport.

Le ~~08/04~~2016 : O1- Observations de M. Daniel JAUBERT, la Tourre, 04000 SEYNE

Le stockage du chantier bloque l'accès du bâtiment « Le perce-neige » alors que la surface ne manque pas.

Réponse apportée par la municipalité de SEYNE-les-ALPES :

Un passage est laissé pour l'accès au perce-neige. Cet établissement est uniquement ouvert Pendant la période hivernale. Il n'est jamais ouvert le reste de l'année. L'entreposage provisoire du matériel ne gêne donc en rien son activité.

Mes commentaires

Question et réponse ne suscitent aucun commentaire particulier de ma part.

Le ~~08/04~~2016 : O2- Mme Béatrice SAVORNIN - Tel 0687160306

Consultation de l'enquête concernant le débit du porteur, défrichement et reboisement, création de nouvelles pistes, niveau de difficultés des pistes et nouvelles activités.

Réponse apportée par la municipalité de SEYNE-les-ALPES :

Les choix techniques concernant la suppression du TK maternelle et approche skieurs débutants : le nouveau télésiège débutant verra son implantation vers le milieu du champ de la Maternelle et une arrivée légèrement remontée pour assurer la liaison avec le départ du futur TS. L'ancien TS maternelle était disposé dans une zone où l'enneigement était insuffisant voire quasiment nul et où le réseau neige de culture ne pouvait le desservir.

Mes commentaires

Question et réponse ne suscitent aucun commentaire particulier de ma part.

Le 08/04/2016 : O3- M et Mme RIAM Gilbert La Tourre 04000 SEYNE-LES-ALPES

Je ne suis pas d'accord pour que la commune investisse 3,3 millions d'euros à la station du Grand Puy, vu le réchauffement climatique bien enclenché avec pour conséquence le manque de neige pour cette petite station de basse altitude. Ce ne sera jamais rentable, laissons la mourir de sa propre mort naturelle, inutile de la maintenir en vie artificiellement et portons nos efforts sur les 2 stations du pays : Chabanon et St Jean-Montclar (Il y a de quoi faire pour améliorer l'accueil de clients.) Ayons la lucidité de voir plus loin que le bout de son nez car il y a d'autres priorités à SEYNE-les-ALPES et mon choix porte d'abord sur l'attractivité du village, là il y a du travail et de l'investissement à réaliser. Il faut rendre beau, accueillant, vivant, donc bien structuré si l'on veut conserver ses habitants et que les touristes s'y arrêtent pour y séjourner. Ce n'est malheureusement pas le cas, on ne fait que passer là où la misère et la laideur s'installent. Pour nous c'est un projet inutile et est fait sans étude sérieuse.

Réponse apportée par la municipalité de SEYNE-les-ALPES :**Sur l'attractivité et le regroupement des stations :**

La Communauté de communes du pays de Seyne a été créée en 2009, et fait suite à un SIVOM qui maillait précédemment le territoire. Au fur et à mesure des compétences qui lui ont été attribuées, elle a constitué des stratégies territoriales aptes à développer l'offre et la demande touristique sur son territoire.

Le territoire de la CCPS détient trois stations de ski alpin qui dynamisent le tourisme hivernal :

- Le Grand Puy à Seyne-les-Alpes,
- Chabanon à Selonnet,
- Saint Jean à Montclar.

Ces trois stations combinent deux systèmes différents de gestion. Face aux enjeux du réchauffement climatique et à la volonté de la CCPS de s'adapter et de promouvoir une pratique efficiente des sports d'hiver ; elle propose de mutualiser ces 3 structures afin de constituer une « station de ski de la Blanche ».

Pour ce faire, il est proposé la création d'un syndicat mixte qui deviendrait propriétaire de tous les appareils de remontées mécaniques et des autres équipements des stations. Ce syndicat mixte serait composé par les communes où se trouvent les 3 stations (Seyne, Selonnet et Montclar) ; à hauteur de plus de 50% des parts. D'autres communes pourront faire partie de cette organisation.

L'intercommunalité détiendrait quant à elle, 40 à 50% des parts.

Elle confierait dans un second temps, au travers d'une Délégation de Service Public ; l'exploitation à une structure (Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) ?) constituée par :

- Les communes,
- La SATOS (remontées mécanique de Chabanon),
- Plusieurs socioprofessionnels.



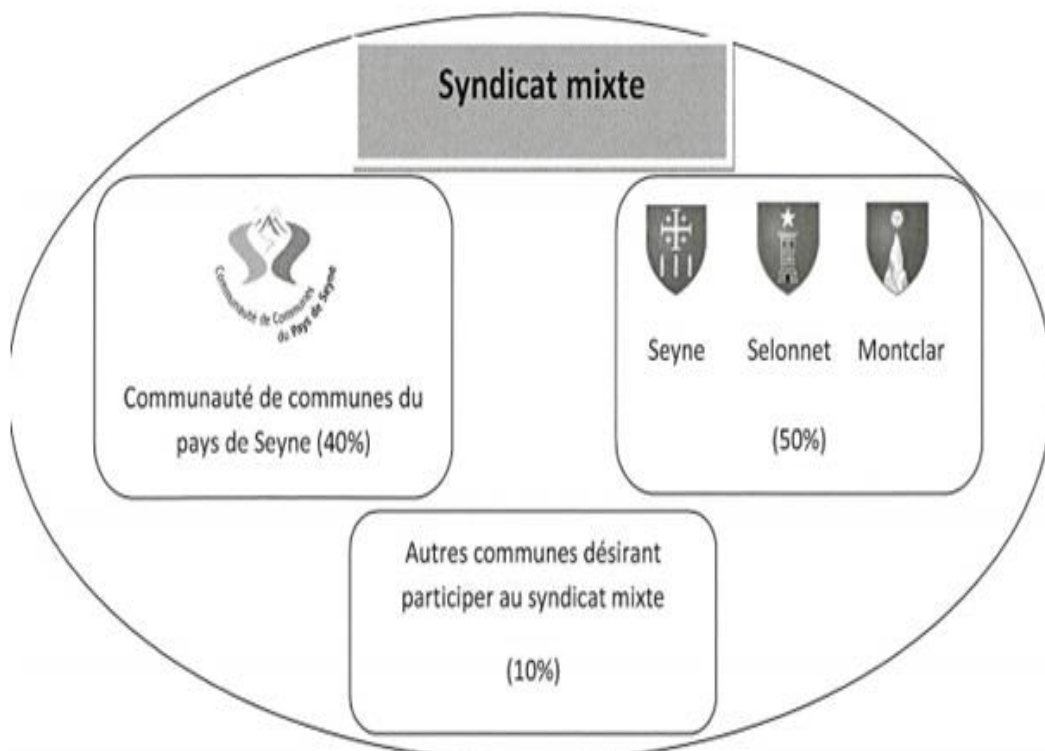
Afin de dégager une stratégie de gouvernance unique.

Avant même la constitution d'une structure adéquate, une étude de faisabilité semble être opportune. Cette dernière a trois entrées :

1 / Juridique : Choix de la structure gérante, prévision de scénarii concernant l'exploitation de la structure (régie, DSP, SEMOP...), etc...

2/ Socio-économique : Etablissement des conditions d'intégration de la SATOS, établissement d'une stratégie tarifaire et commerciale, etc...

3/ Financière : Conception d'un budget prévisionnel sur 5 ans (fonctionnement et investissement), etc...



Sur les aspects budgétaires

Le plan de financement se décompose comme suit :

Subvention région : FRAT (Fond Régional Aménagement du Territoire) :
200 000€

Subvention état : 50 000€

Subvention région contrat station de demain : 50 000€

Ce dossier de demande de subventions a été déposé auprès du Conseil Régional et est en cours d'instruction du fait du changement de gouvernance.

Emprunts : 3 000 000 € (CDC, CRCA, Caisse d'épargne et Banque Postale)

- 1) La moyenne de la subvention d'équilibre sur les 8 dernières années d'exploitation des Remontées mécaniques s'élève à 100 000€ / an
Les charges supplémentaires liées à la restructuration de la station entraîneront une subvention d'équilibre complémentaire de 40 000 à 50 000 € / an en moyenne (Cf. prévisionnel sur 5 ans). Cette somme représente environ 2 % des charges réelles de fonctionnement du budget général. Si la réduction des dépenses ne peut couvrir cette subvention d'équilibre des RM ; l'augmentation des impôts ne dépasserait pas 1 à 1.5 % sachant que les taux actuels de la commune de Seyne sont en dessous des moyennes régionales, départementales et nationales.
- 2) D'autres opérations d'investissement envisagées sur les 5 prochaines années ont été étudiées et peuvent être validées en faisant l'objet de demandes de financement (aménagement du village, acquisitions foncières, matériels service technique, réfection monuments, refuge, groupe scolaire...). Celles-ci ont été intégrées dans l'analyse prospective réalisée en Avril 2016 par la DGFIP à notre demande, afin de connaître notre capacité d'autofinancement pour en priorité rembourser le capital de la dette et financer les dépenses d'investissements.
- 3) Le réchauffement climatique n'est pas le seul facteur ayant un impact direct sur le Chiffre d'Affaire de la station ; c'est également une insuffisance de l'enneigement artificiel qui en est la cause, d'où l'objectif d'étendre le réseau neige de culture afin de pallier au manque de neige et d'augmenter le chiffre d'affaires.
- 4) Un projet de regroupement des 3 stations est à l'étude. Cette étude est inscrite à l'espace Valléen Pays Dignois (Cf. fiche projet étude). Chaque station diversifie aujourd'hui ses activités (VTT, VAE...). Le Grand Puy souhaite développer ses projets été, randonnée, pôle montagne...

Sur les aspects environnementaux

Il est impossible à ce jour d'avoir une étude fiable sur le sujet. L'évolution de la technique en matière de neige de culture est un palliatif à ces scénarios, certes avec ses limites.

Le projet d'enneigement artificiel prévoit les données suivantes : Pour des températures de -2 à -4°C pendant 6 jours soit 10h de froid par nuit ; l'enneigement artificiel de toute la piste du sommet à la gare du TS est atteint en 60 heures et en 30 heures à -8°C.

Mes commentaires : L'Investissement est considéré, par certains habitants, comme très important et inopportun, particulièrement aux regards des perspectives de développement économique concevable et compatible dans un contexte difficile et des signaux plutôt défavorables en matière d'évolution climatique. D'autres aménagements du village leurs sembleraient prioritaires.

VERBATIM : « Ce ne sera jamais rentable », « mon choix porte d'abord sur l'attractivité du village »

En réponse la municipalité donne des arguments de prises en compte, comptables pour les aspects financiers, et prévisionnels pour divers aménagements à venir.

Le 25 avril 2016 : O4 OVERAL Bernard et Danièle, Les chalets du grand Puy, SEYNE-les-ALPES

Quelque soit notre attachement affectif à la station du Grand Puy, nous émettons des réserves sérieuses quant à la pertinence de ce projet. Particulièrement selon les réalités suivantes : d'abord la grande incertitude quant à l'évolution des conditions climatiques hivernales. Les avis les mieux informés prévoient un déficit en neige certain en dessous de 1800 mètres (or le domaine s'étend de 1300 à 1750m! Ensuite l'énormité du budget à investir et l'hypothèque financière sur l'avenir de la commune durant 40 ans ! Quel sera l'impact fiscal à court moyen et long terme pour la population locale ? N'aurait-il pas été plus judicieux de rechercher d'autres moyens de développement touristique, par exemple un domaine aquatique récréatif été comme hiver, en complément des 2 stations de ski existantes dans la vallée ! Les après-ski sont bien mornes et les gens doivent se diriger vers Gap ou vers Digne pour occuper les fins de journées.

Nous avons du mal à comprendre comment il se fait que les travaux soient déjà largement engagés, du gros matériel livré, alors que l'enquête est toujours en cours. Cela donne l'impression que l'enquête n'est qu'une formalité, sans prise en compte réelle.

Réponse apportée par la municipalité de SEYNE-les-ALPES :

Sur les aspects de l'attractivité et du regroupement des stations :

La Communauté de communes du pays de Seyne a été créée en 2009, et fait suite à un SIVOM qui maillait précédemment le territoire. Au fur et à mesure des compétences qui lui ont été attribuées, elle a constitué des stratégies territoriales aptes à développer l'offre et la demande touristique sur son territoire.

Le territoire de la CCPS détient trois stations de ski alpin qui dynamisent le tourisme hivernal :

- Le Grand Puy à Seyne-les-Alpes,
- Chabanon à Selonnet,
- Saint Jean à Montclar.

Ces trois stations combinent deux systèmes différents de gestion. Face aux enjeux du réchauffement climatique et à la volonté de la CCPS de s'adapter et de promouvoir une pratique efficiente des sports d'hiver ; elle propose de mutualiser ces 3 structures afin de constituer une « station de ski de la Blanche ».

Pour ce faire, il est proposé la création d'un syndicat mixte qui deviendrait propriétaire de tous les appareils de remontées mécaniques et des autres équipements des stations. Ce syndicat mixte serait composé par les communes où se trouvent les 3 stations (Seyne, Selonnet et Montclar) ; à hauteur de plus de 50% des parts. D'autres communes pourront faire partie de cette organisation.

L'intercommunalité détiendrait quant à elle, 40 à 50% des parts.

Elle confierait dans un second temps, au travers d'une Délégation de Service Public ; l'exploitation à une structure (Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) ?) constituée par :

- Les communes,
- La SATOS (remontées mécanique de Chabanon),
- Plusieurs socioprofessionnels.



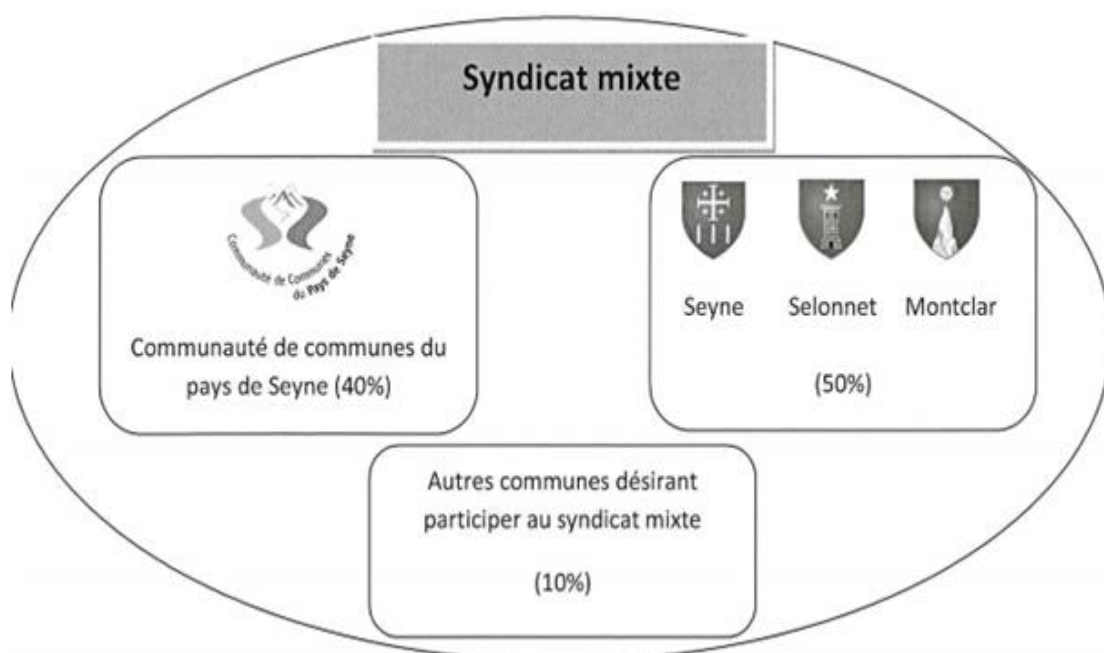
Afin de dégager une stratégie de gouvernance unique.

Avant même la constitution d'une structure adéquate, une étude de faisabilité semble être opportune. Cette dernière a trois entrées :

- 1 / Juridique : Choix de la structure gérante, prévision de scénarii concernant l'exploitation de la structure (régie, DSP, SEMOP...), etc...
- 2/ Socio-économique : Etablissement des conditions d'intégration de la SATOS, établissement d'une stratégie tarifaire et commerciale, etc...
- 3/ Financière : Conception d'un budget prévisionnel sur 5 ans (fonctionnement et investissement), etc...

Objectifs généraux de l'étude

Economique et financier	Organisationnel
Plan organisationnel de fonctionnement (matériel, moyens humains...)	Etablissement de scénarii visant à aider la CCPS à définir la typologie de structure gérante et son exploitation
Conception d'un budget prévisionnel d'investissement et de fonctionnement	Définition d'une stratégie organisationnelle générale intégrant l'ensemble des acteurs privés et publics
Harmonisation de la thématique « transport et mobilité »	Harmonisation de la politique tarifaire
Amélioration des résultats financiers par l'optimisation des coûts	Définitions des capacités d'évolution vis-à-vis des nouvelles conditions climatiques et institutionnelles (neige artificielle, intégration des stations au tourisme estival, relations avec la future CA et les bailleurs de fonds nationaux et européens)

**Sur les aspects budgétaires**

Le plan de financement se décompose comme suit :

- Subvention région : FRAT (Fond Régional Aménagement du Territoire) : 200 000€
- Subvention état : 50 000€
- Subvention région contrat station de demain : 50 000€

Ce dossier de demande de subventions a été déposé auprès du Conseil Régional et est en cours d'instruction du fait du changement de gouvernance.

- Emprunts : 3 000 000 € (CDC, CRCA, Caisse d'épargne et Banque Postale)

- 1) La moyenne de la subvention d'équilibre sur les 8 dernières années d'exploitation des Remontées mécaniques s'élève à 100 000€ / an

Les charges supplémentaires liées à la restructuration de la station entraîneront une subvention d'équilibre complémentaire de 40 000 à 50 000 € / an en moyenne (Cf. prévisionnel sur 5 ans). Cette somme représente environ 2 % des charges réelles de fonctionnement du budget général. Si la réduction des dépenses ne peut couvrir cette subvention d'équilibre des RM ; l'augmentation des impôts ne dépasserait pas 1 à 1.5 % sachant que les taux actuels de la commune de Seyne sont en dessous des moyennes régionales, départementales et nationales.

- 2) D'autres opérations d'investissement envisagées sur les 5 prochaines années ont été étudiées et peuvent être validées en faisant l'objet de demandes de financement. (aménagement du village, acquisitions foncières, matériels service technique, réfection monuments, refuge, groupe scolaire...). Celles-ci ont été intégrées dans l'analyse prospective réalisée en Avril 2016 par la DGFIP à notre demande, afin de connaître notre capacité d'autofinancement pour en priorité rembourser le capital de la dette et financer les dépenses d'investissements.
- 3) Le réchauffement climatique n'est pas le seul facteur ayant un impact direct sur le Chiffre d'Affaire de la station ; c'est également une insuffisance de l'enneigement artificiel qui en est la cause, d'où l'objectif d'étendre le réseau neige de culture afin de pallier au manque de neige et d'augmenter le chiffre d'affaires.
- 4) Un projet de regroupement des 3 stations est à l'étude. Cette étude est inscrite à l'espace Valléen Pays Dignois (Cf. fiche projet étude). Chaque station diversifie aujourd'hui ses activités (VTT, VAE...). Le Grand Puy souhaite développer ses projets été, randonnée, pôle montagne...

Sur les aspects environnementaux

Il est impossible à ce jour d'avoir une étude fiable sur le sujet.
L'évolution de la technique en matière de neige de culture est un

palliatif à ces scénarios, certes avec ses limites. Le projet d'enneigement artificiel prévoit les données suivantes : Pour des températures de -2 à -4°C pendant 6 jours soit 10h de froid par nuit ; l'enneigement artificiel de toute la piste du sommet à la gare du TS est atteint en 60 heures et en 30 heures à -8°C.

Mes commentaires : L'Investissement est considéré, par certains habitants, comme très important et inopportun, particulièrement aux regards des perspectives de développement économique accessible et compatible dans un contexte difficile et des signaux plutôt défavorables en matière d'évolution climatique. D'autres aménagements du village leur sembleraient prioritaires.

VERBATIM : «. la grande incertitude quant à l'évolution des conditions climatiques hivernales... », « .. L'hypothèque financière sur l'avenir de la commune durant 40 ans ! ... », «... en complément des 2 stations de ski existantes dans la vallée !... »

En réponse, la municipalité donne des arguments de prises en compte, comptables pour les aspects financiers, et prévisionnels pour divers aménagements à venir. Elle Indique un cadre existant, de concertation avec les deux autres stations de la vallée.

Le 08/ 04/2016 : C1- Courrier de M Patrick Le Meignen

C1
 Patrick LE MEIGNEN

Le 31 Mars 2016

Haut Clusadon

06140 SEYNE LES ALPES

ICGREF S.F.
 (Avec Directeur du Parc National)
 et ONF 13.84.04

à l'attention de Madame Martine BONNET
 Commissaire - Enquêteur
 Mairie de Seyne les Alpes

Objet. Observations vis à vis du
 projet de réorganisation de la station
 du Grand Puy.
 Respect des intérêts publique.

Madame,

En déplacement en 12^e Savoie, au cours des prochains jours, je se-
 rai fort en mesure de vous rencontrer, de vous faire, afin de
 formuler mes observations discutables après de vous en rapport
 du projet soumis en objet.

Je vous prie de bien vouloir enregistrer et prendre en compte
 mes avis défavorables vis à vis de cette opération et pour les
 raisons suivantes.

① Les évolutions climatiques, au cours de ces dernières années
 visibles aux activités anthropiques des Alpes, aussi bien avec l'élévation
 régulière des températures moyennes, l'absence d'un déficit marqué
 d'enneigement (confirmé notamment ce dernier printemps hivernal)
 considérable, à travers toutes les stations de ski alpin des
 Alpes, de origine montagne, comme celle du Grand Puy. (1700.1800)

② Le déficit de compte d'exploitation depuis longtemps, au cours de
 années précédentes, ne faisant qu'être accentué par la charge
 d'amortissement des travaux d'équipement proposés.

③ Rappel les subventions espérées (Etat, Région, Département) qui
 ne sont d'ailleurs pas acquises à ce jour, la part de financement
 incombant à la charge de la commune une de la C.A.P.S.
 n'étant en fait, pour les derniers, d'autres investissements plus prioritaires.

une version du plan grand nombre de résidents, avec, sans
une étude, une évaluation de l'impact des infatigables (T.F. T.H.)
déjà très lourds.

- ② Cette opération se "cumulerait" avec celle déjà définie
au sein du territoire communal et que devrait être engagée
cette année, soit la nouvelle salle multisports au lieu et
place des équipements actuels obsolescents ou ne répondant plus aux
normes (la piscine par exemple).

Son coût, en regard du nombre de résidents usagers et
contribuables de la vallée, pourrait déjà se discuter

- ③ A quel point, une conduite à l'opposé qu'une étude de complexité
reconversion de la station du Grand Puy, soit engagée
répondant afin de définir de nouvelles performances relatives
présentant la condition une autre alternative technique.
Pour le futur massif, avec du meilleur matériel ou
l'existence locale ? Les quantités de matériel et de personnel
sont un véritable atout et en fait situation, de travail.
Je suis prêt à y apporter mon concours à titre personnel et
dégagé de toute considération à caractère politique ou autre.

En vous remerciant de votre attention, veuillez agréer,
Madame, l'assurance de toute ma considération.



- ④ Il en va de même pour le site du Faurat qui souffre de mêmes
causes climatiques. Les derniers investissements réalisés au foyer de
ski de fond, furent réalisés, certains de deux infatigables.

Réponse apportée par la municipalité de SEYNE-les-ALPES :**Sur les aspects de l'attractivité et du regroupement des stations locales.**

La Communauté de communes du pays de Seyne a été créée en 2009, et fait suite à un SIVOM qui maillait précédemment le territoire. Au fur et à mesure des compétences qui lui ont été attribuées, elle a constitué des stratégies territoriales aptes à développer l'offre et la demande touristique sur son territoire.

Le territoire de la CCPS détient trois stations de ski alpin qui dynamisent le tourisme hivernal :

- Le Grand Puy à Seyne-les-Alpes,
- Chabanon à Selonnet,
- Saint Jean à Montclar.

Ces trois stations combinent deux systèmes différents de gestion. Face aux enjeux du réchauffement climatique et à la volonté de la CCPS de s'adapter et de promouvoir une pratique efficiente des sports d'hiver ; elle propose de mutualiser ces 3 structures afin de constituer une « station de ski de la Blanche ».

Pour ce faire, il est proposé la création d'un syndicat mixte qui deviendrait propriétaire de tous les appareils de remontées mécaniques et des autres équipements des stations. Ce syndicat mixte serait composé par les communes où se trouvent les 3 stations (Seyne, Selonnet et Montclar) ; à hauteur de plus de 50% des parts. D'autres communes pourront faire partie de cette organisation.

L'intercommunalité détiendrait quant à elle, 40 à 50% des parts.

Elle confierait dans un second temps, au travers d'une Délégation de Service Public ; l'exploitation à une structure (Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) ?) constituée par :

- Les communes,
- La SATOS (remontées mécanique de Chabanon),
- Plusieurs socioprofessionnels.



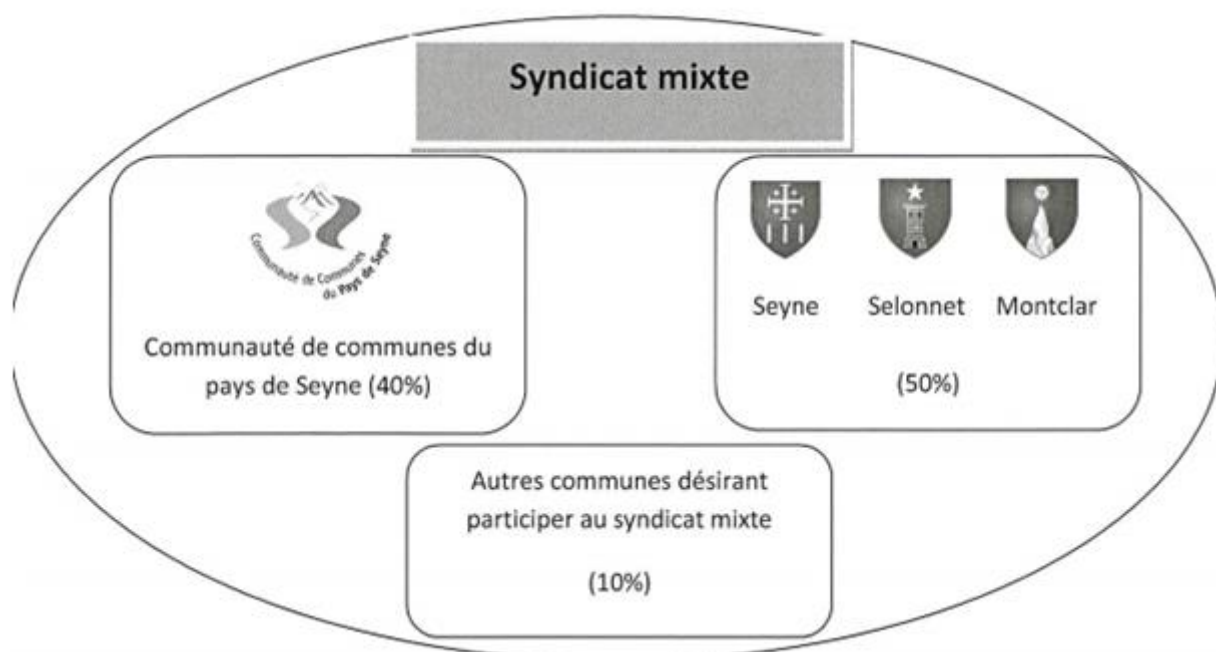
Afin de dégager une stratégie de gouvernance unique.

Avant même la constitution d'une structure adéquate, une étude de faisabilité semble être opportune. Cette dernière a trois entrées :

1 / Juridique : Choix de la structure gérante, prévision de scénarii concernant l'exploitation de la structure (régie, DSP, SEMOP...), etc...

2/ Socio-économique : Etablissement des conditions d'intégration de la SATOS, établissement d'une stratégie tarifaire et commerciale, etc...

3/ Financière : Conception d'un budget prévisionnel sur 5 ans (fonctionnement et investissement), etc...



Sur les aspects budgétaires :

Le plan de financement se décompose comme suit :

- Subvention région : FRAT (Fond Régional Aménagement du Territoire) : 200 000€
 - Subvention état : 50 000€
 - Subvention région contrat station de demain : 50 000€
- Ce dossier de demande de subventions a été déposé auprès du Conseil Régional et est en cours d'instruction du fait du changement de gouvernance.
- Emprunts : 3 000 000 € (CDC, CRCA, Caisse d'épargne et Banque Postale)

- 1) La moyenne de la subvention d'équilibre sur les 8 dernières années d'exploitation des Remontées mécaniques s'élève à 100 000€ / an

Les charges supplémentaires liées à la restructuration de la station entraîneront une subvention d'équilibre complémentaire de 40 000 à 50 000 € / an en moyenne (Cf. prévisionnel sur 5 ans). Cette somme représente environ 2 % des charges réelles de fonctionnement du budget général. Si la réduction des dépenses ne peut couvrir cette subvention d'équilibre des RM ; l'augmentation des impôts ne dépasserait pas 1 à 1.5 % sachant que les taux actuels de la commune de Seyne sont en dessous des moyennes régionales, départementales et nationales.

- 2) D'autres opérations d'investissement envisagées sur les 5 prochaines années ont été étudiées et peuvent être validées en faisant l'objet de demandes de financement. (aménagement du village, acquisitions foncières, matériels service technique, réfection monuments, refuge, groupe scolaire...). Celles-ci ont été

intégrées dans l'analyse prospective réalisée en Avril 2016 par la DGFIP à notre demande, afin de connaître notre capacité d'autofinancement pour en priorité rembourser le capital de la dette et financer les dépenses d'investissements.

- 3) Le réchauffement climatique n'est pas le seul facteur ayant un impact direct sur le Chiffre d'Affaire de la station ; c'est également une insuffisance de l'enneigement artificiel qui en est la cause, d'où l'objectif d'étendre le réseau neige de culture afin de pallier au manque de neige et d'augmenter le chiffre d'affaires.
- 4) Un projet de regroupement des 3 stations est à l'étude. Cette étude est inscrite à l'espace Valléen Pays Dignois (Cf. fiche projet étude). Chaque station diversifie aujourd'hui ses activités (VTT, VAE...). Le Grand Puy souhaite développer ses projets été, randonnée, pôle montagne...

Sur les aspects environnementaux

Il est impossible à ce jour d'avoir une étude fiable sur le sujet. L'évolution de la technique en matière de neige de culture est un palliatif à ces scénarios, certes avec ses limites.

Le projet d'enneigement artificiel prévoit les données suivantes : Pour des températures de -2 à -4°C pendant 6 jours soit 10h de froid par nuit ; l'enneigement artificiel de toute la piste du sommet à la gare du TS est atteint en 60 heures et en 30 heures à -8°C.

Mes commentaires : L'Investissement est considéré, par certains habitants, comme très important et inopportun, particulièrement aux regards des perspectives de développement économique accessibles et compatibles dans un contexte difficile avec des signaux plutôt défavorables en matière d'évolution climatique. D'autres aménagements du village leur sembleraient prioritaires.

VERBATIM : «...l'augmentation signalée des températures moyennes, couplée avec un déficit marqué d'enneigement... », « Le déficit du compte d'exploitation déjà enregistré au cours des saisons précédentes, ne pourrait qu'être accru par les charges d'amortissement des nouveaux équipements projetés... » « Le plan de financement... mettrait en péril, pour des décennies, d'autres investissements prioritaires... », « ..une élévation du montant des impôts locaux. », « ...se cumulerait avec celle déjà définie au sein du territoire communal et qui devrait être engagée cette année.. », « ...conduit à proposer une étude de complète reconversion ...afin de définir, de nouvelles propositions réalistes permettent de consolider une autre attractivité touristique... »

La municipalité donne des arguments de prises en compte, comptable pour les aspects financiers, et prévisionnel pour divers aménagements à venir.

Le 08/04/2016 : C2 – Courrier de M Bernard Glass

C2 - Bernard Glass Courrier déposé le 8 avril 2016
Le Préfet
04140 Seyne-les-Alpes.

Réflexion sur la restructuration du domaine skiable du Grand Puy.

L'enquête publique en cours sur le projet technique du Grand Puy appelle de ma part, en tant qu'Ingénieur Général honoraire du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, retraité à Seyne, ayant exercé dans sa « jeunesse professionnelle » notamment à Bourg-Saint-Maurice en Savoie au contact de Val d'Isère, Tignes, Rosière, Sainte Foy en Tarentaise, Les Arcs et La Plagne puis à Tarbes dans les Hautes-Pyrénées où j'ai contribué à la création des stations de Gavarnie- Les Espézières, de Luz-Ardiden, du Val-Louron et du Hautacam, les deux principales observations suivantes :

- la qualité et la pertinence du projet technique soumis à l'enquête compte tenu de la réponse apportée aux exigences des services de l'Etat dont celles de la R.T.M,
- l'absence totale de réflexion économique, et prospective climatique portant sur la fiabilité de l'enneigement et de la neige de culture entre 1400 et 1800m, en se référant à la durée d'amortissement des équipements projetés.

D'où mon signal d'alarme de citoyen quant à l'impact fiscal probable pour les Seynois, notamment pour les personnes à faible revenu, ce d'autant que le plan de financement n'est pas connu à ce jour.

Seyne-les-Alpes le 8 avril 2016


Bernard Glass

Réponse apportée par la municipalité de SEYNE :

Sur les aspects de l'attractivité et du regroupement des stations locales

La Communauté de communes du pays de Seyne a été créée en 2009, et fait suite à un SIVOM qui maillait précédemment le territoire. Au fur et à mesure des compétences qui lui ont été attribuées, elle a constitué des stratégies territoriales aptes à développer l'offre et la demande touristique sur son territoire.

Le territoire de la CCPS détient trois stations de ski alpin qui dynamisent le tourisme hivernal :

- Le Grand Puy à Seyne-les-Alpes,
- Chabanon à Selonnet,
- Saint Jean à Montclar.

Ces trois stations combinent deux systèmes différents de gestion. Face aux enjeux du réchauffement climatique et à la volonté de la CCPS de s'adapter et de promouvoir une pratique efficiente des sports d'hiver ; elle propose de mutualiser ces 3 structures afin de constituer une « station de ski de la Blanche ».

Pour ce faire, il est proposé la création d'un syndicat mixte qui deviendrait propriétaire de tous les appareils de remontées mécaniques et des autres équipements des stations. Ce syndicat mixte serait composé par les communes où se trouvent les 3 stations (Seyne, Selonnet et Montclar) ; à hauteur de plus de 50% des parts. D'autres communes pourront faire partie de cette organisation.

L'intercommunalité détiendrait quant à elle, 40 à 50% des parts.

Elle confierait dans un second temps, au travers d'une Délégation de Service Public ; l'exploitation à une structure (Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) ?) constituée par :

- Les communes,
- La SATOS (remontées mécanique de Chabanon),
- Plusieurs socioprofessionnels.



Afin de dégager une stratégie de gouvernance unique.

Avant même la constitution d'une structure adéquate, une étude de faisabilité semble être opportune. Cette dernière a trois entrées :

1 / Juridique : Choix de la structure gérante, prévision de scénarii concernant l'exploitation de la structure (régie, DSP, SEMOP...), etc...

2/ Socio-économique : Etablissement des conditions d'intégration de la SATOS, établissement d'une stratégie tarifaire et commerciale, etc...

3/ Financière : Conception d'un budget prévisionnel sur 5 ans (fonctionnement et investissement), etc...

Objectifs généraux de l'étude

Economique et financier	Organisationnel
Plan organisationnel de fonctionnement (matériel, moyens humains...)	Etablissement de scénarii visant à aider la CCPS à définir la typologie de structure gérante et son exploitation
Conception d'un budget prévisionnel d'investissement et de fonctionnement	Définition d'une stratégie organisationnelle générale intégrant l'ensemble des acteurs privés et publics
Harmonisation de la thématique « transport et mobilité »	Harmonisation de la politique tarifaire
Amélioration des résultats financiers par l'optimisation des coûts	Définitions des capacités d'évolution vis-à-vis des nouvelles conditions climatiques et institutionnelles (neige artificielle, intégration des stations au tourisme estival, relations avec la future CA et les bailleurs de fonds nationaux et européens)

Sur les aspects budgétaires

Le plan de financement se décompose comme suit :

- Subvention région : FRAT (Fond Régional Aménagement du Territoire) : 200 000€
- Subvention état : 50 000€
- Subvention région contrat station de demain : 50 000€

Ce dossier de demande de subventions a été déposé auprès du Conseil Régional et est en cours d'instruction du fait du changement de gouvernance.

- Emprunts : 3 000 000 € (CDC, CRCA, Caisse d'épargne et Banque Postale)

- 1) La moyenne de la subvention d'équilibre sur les 8 dernières années d'exploitation des Remontées mécaniques s'élève à 100 000€ / an
Les charges supplémentaires liées à la restructuration de la station entraîneront une subvention d'équilibre complémentaire de 40 000 à 50 000 € / an en moyenne (Cf. prévisionnel sur 5 ans). Cette somme représente environ 2 % des charges réelles de fonctionnement du budget général. Si la réduction des dépenses ne peut couvrir cette subvention d'équilibre des RM ; l'augmentation des impôts ne dépasserait pas 1 à 1.5 % sachant que les taux actuels de la commune de Seyne sont en dessous des moyennes régionales, départementales et nationales.
- 2) D'autres opérations d'investissement envisagées sur les 5 prochaines années ont été étudiées et peuvent être validées en faisant l'objet de demandes de financement. (aménagement du village, acquisitions foncières, matériels service technique, réfection monuments, refuge, groupe scolaire...). Celles-ci ont été intégrées dans l'analyse prospective réalisée en Avril 2016 par la DGFIP à notre demande, afin de connaître notre capacité d'autofinancement pour en priorité rembourser le capital de la dette et financer les dépenses d'investissements.
- 3) Le réchauffement climatique n'est pas le seul facteur ayant un impact direct sur le Chiffre d'Affaire de la station ; c'est également une insuffisance de l'enneigement artificiel qui en est la cause, d'où l'objectif d'étendre le réseau neige de culture afin de pallier au manque de neige et d'augmenter le chiffre d'affaires.
- 4) Un projet de regroupement des 3 stations est à l'étude. Cette étude est inscrite à l'espace Valléen Pays Dignois (Cf. fiche projet étude). Chaque station diversifie aujourd'hui ses activités (VTT, VAE...). Le Grand Puy souhaite développer ses projets été, randonnée, pôle montagne...

Sur les aspects environnementaux

Il est impossible à ce jour d'avoir une étude fiable sur le sujet.

L'évolution de la technique en matière de neige de culture est un palliatif à ces scénarios, certes avec ses limites.

Le projet d'enneigement artificiel prévoit les données suivantes :

Pour des températures de -2 à -4°C pendant 6 jours soit 10h de froid par nuit ;
l'enneigement artificiel de toute la piste du sommet à la gare du TS est atteint
en 60 heures et en 30 heures à -8°C.

Mes commentaires : L'investissement est considéré, par certains habitants, comme très important et inopportun, particulièrement aux regards des perspectives de développement économique accessible et compatible dans un contexte difficile et des signaux plutôt défavorables en matière d'évolution climatique. D'autres aménagements du village leur sembleraient prioritaires.

VERBATIM : « ...absence totale de réflexion économique, de prospective climatique et la fiabilité de l'enneigement artificiel entre 1400 et 1800 m d'altitude... », « impact fiscal... »

En réponse la municipalité donne des arguments de prises en compte, comptable pour les aspects financiers, et prévisionnel pour divers aménagements à venir.

Le 25/04/2016 : C3 – Courrier de M Guy DERDEZ

Guy DERBEZ Seyne le 25 avril 2016
Saint Pierre
04140 SEYNE

Objet : Enquête d'utilité publique portant sur l'opération :
Aménagement de la Station de ski communale du Grand Puy.

A Madame BONNET
Commissaire Enquêteur
Mairie
04140 SEYNE

Madame la Commissaire Enquêteur,

Contribuable seynois ayant à m'acquitter de divers impôts locaux au titre des taxes perçues sur les propriétés bâties, non bâties et comme propriétaire associé gérant exploitant le Camping de la Blanche à Seyne, l'ensemble dépassant une contribution fiscale annuelle d'un montant de 5000 € en 2015 , je me rends en Mairie ce lundi avril 2016 pour consulter le dossier de l'enquête publique placée sous votre autorité et vous remettre la présente.

Cette lettre est rédigée sans illusions mais je vous présente les réserves que je formule à titre personnel mais aussi en écho de nombreuses réactions de seynois partageant mes inquiétudes. Préalablement à mes observations, je vous propose en PJ des photos datées du 22 avril 2016, publiées sur les réseaux sociaux, et illustrant les dispositions prises sur le terrain pour accueillir la livraison des éléments des futures remontées mécaniques objet de l'enquête d'utilité publique portant sur l'aménagement de la station du Grand Puy à Seyne.

On ne peut que s'interroger sur l'appréciation que porteront le juge administratif et /ou le juge des comptes sur la légalité de cette surprenante et prématurée initiative d'achat décidée par la Commune de Seyne.

Elle relève d'un dédain méprisant de l'Etat de droit mais aussi des fonctionnaires qui, comme vous, avez à conduire l'instruction du projet présenté par la Commune de Seyne.

Sur le fond du projet d'une part :

Il n'est pas inintéressant de constater que cette enquête prendra fin dans le même temps que les 191 nations signataires de l'accord sur le climat auront entériné ce Vendredi à New York leur engagement pour lutter contre les effets du réchauffement climatique. 2

Paradoxalement le microcosme politique départemental et en particulier local continue à ignorer ce que tout un chacun constate depuis plusieurs années : la raréfaction des chutes de neige en hiver en moyenne montagne (1300-1800m) tant dans le volume des chutes que dans leur fréquence.

Je suis surpris de n'avoir pas trouvé dans le dossier de l'enquête sur l'utilité du projet envisagé, la moindre corrélation, aucune référence, aucune étude sur l'évolution depuis la mise en service des installations du Grand Puy, des périodes d'enneigement de la station, et des hauteurs de neige enregistrées.

« L'utilité » du projet qu'il vous appartient d'apprécier ne peut s'affranchir de cette prise en compte de la situation station de ski du Grand Puy .

Il est vrai que les moyens d'enneigement artificiels permettent pour partie de suppléer aux caprices du temps. Elles ne soient confirmées et il n'est pas utile de préciser les conditions dans lesquelles ces dernières sont elles aussi orientées avec à l'horizon 2050 une augmentation de 2°C qui correspond à une élévation de l'altitude des isothermes de 400m.

Le déroulement de la saison 2015-2016 qui vient de s'achever doit être aussi pris en considération tant la petite station du Grand Puy a pu offrir l'ensemble des pistes skiabiles, paraît mince par rapport à la période de référence projetée de trois mois. Quelques relevés des services de Météo-France sur plusieurs saisons et leur extrapolation pour la durée d'amortissement de la faisabilité et donc l'opportunité du projet soumis à votre avis. La presse elle-même se faisant régulièrement sur la moyenne montagne confirme l'insuffisance des qualités d'enneigement de la station du Grand Puy pour supporter la cause.

Pour les périodes de printemps, d'été et d'automne , rien ne laisse apparaître dans le dossier une étude de la compatibilité des impératifs d'un usage pastoral attendu par nombre d'éleveurs seynois. Ces derniers réclament à juste titre le maintien des mois de juin de chaque année et qui sont menacées par la multiplication des pistes offertes à la pratique de VTT et des remontées mécaniques. Ces derniers méritent leur juste place dans un espace préalablement pensé, négocié, conçu, pour éviter les affrontements probables entre éleveurs et usagers intempestifs.

De plus, grande est ma surprise, partagée par de nombreux seynois, de voir le parti adopté de supprimer toute offre de ski au Grand Puy. La suppression du Télési « maternelles » est en contradiction avec la « vocation familiale » historique de la station et promouvoir le Grand Puy.

Il en va de même du choix du principe et du prolongement du tracé du nouveau télésiège. Le télésiège en place, qui va au sommet du Grand Puy alors que, tel qu'il existait, dans sa longueur initiale, il permettait aux parents de « voir leurs enfants » dans la vocation familiale du Grand Puy. 3

Il vous appartient de constater aussi que le remboursement de capital de 384.543 € sur les 5 ans du seul plan de financement figurant dans le dossier aggravera le déficit récurrent du budget des remontées mécaniques. Il ne peut être validé car les annuités dues au titre de l'emprunt initial de 3.000.000 € ne sont même pas mentionnées nulle part !

- Compte tenu de ce qui est des résultats enregistrés sur les 10 derniers budgets des remontées mécaniques du Grand Puy, il n'est pas étonnant que l'on ne voit pas comment un projet d'aménagement qui est présenté comme devant générer, ne serait-ce qu'au cours de sa durée, des gains sur les recettes escomptées, peut être autorisé puisque les ressources de la régie déjà systématiquement d'exploitation sont comptablement prises en charge par le budget général de la Commune .

Cet investissement, s'il se réalise, conduira à une crise financière qui s'ajoutera à la crise des collectivités locales et à la pression fiscale d'autant plus sensible et difficile à supporter dans un secteur de moyenne montagne dont l'économie est en crise économique actuelle.

En l'état actuel de ce dossier, volontairement irrégulier du point de vue de la présentation de l'analyse économique, le transfert de la gestion de cette station de ski vers la Communauté d'agglomération qui (si la compétence lui en est transférée) disparaît !) pourrait avoir, à terme, à accueillir aussi les gestions de la station de Montclar-St Jean et peut être même de la station de Montclar-St Jean.

Au final ce sont les contribuables de tout le pays de Seyne qui seront sollicités au-delà des capacités fiscales qu'ils ont. Cette politique conduit à une crise qui s'ajoutera à toutes celles induites par des solutions de recours systématiques à la fiscalisation forcée des dépenses improductives induit des recours à l'emprunt et aux dettes farineuses laissées.

En conclusion vous ne pourrez que donner un avis défavorable à la déclaration d'utilité publique d'un projet à caractère économique et irrégulier.

Je vous prie d'agréer Madame, l'expression de ma meilleure considération.

Guy DERBEZ

PJ : photos parues sur le réseau Facebook le 22/04/2016.

Réponse apportée par la municipalité de SEYNE-les-ALPES :**Sur les aspects de l'attractivité, regroupement des stations**

La Communauté de communes du pays de Seyne a été créée en 2009, et fait suite à un SIVOM qui maillait précédemment le territoire. Au fur et à mesure des compétences qui lui ont été attribuées, elle a constitué des stratégies territoriales aptes à développer l'offre et la demande touristique sur son territoire.

Le territoire de la CCPS détient trois stations de ski alpin qui dynamisent le tourisme hivernal :

- Le Grand Puy à Seyne-les-Alpes,
- Chabanon à Selonnet,
- Saint Jean à Montclar.

Ces trois stations combinent deux systèmes différents de gestion. Face aux enjeux du réchauffement climatique et à la volonté de la CCPS de s'adapter et de promouvoir une pratique efficiente des sports d'hiver ; elle propose de mutualiser ces 3 structures afin de constituer une « station de ski de la Blanche ».

Pour ce faire, il est proposé la création d'un syndicat mixte qui deviendrait propriétaire de tous les appareils de remontées mécaniques et des autres équipements des stations. Ce syndicat mixte serait composé par les communes où se trouvent les 3 stations (Seyne, Selonnet et Montclar) ; à hauteur de plus de 50% des parts. D'autres communes pourront faire partie de cette organisation.

L'inter

Elle co
une str

-

-

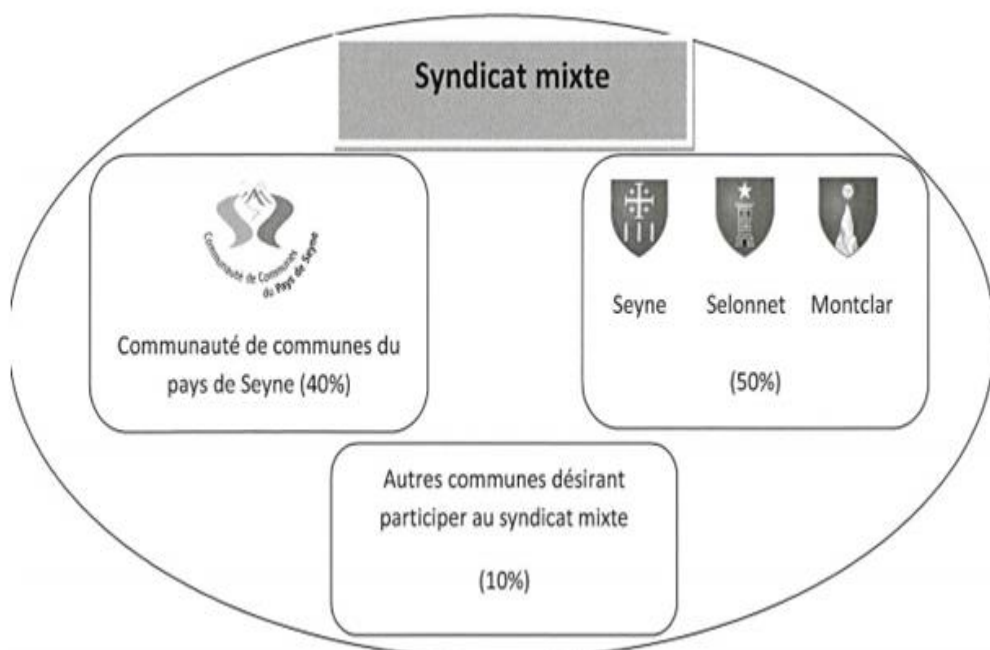
-

Afin de

Avant
opport1 / Jur
structu2/ Soci
stratég3/ Fina
etc...

Objectifs généraux de l'étude

Economique et financier	Organisationnel
Plan organisationnel de fonctionnement (matériel, moyens humains...)	Etablissement de scénarii visant à aider la CCPS à définir la typologie de structure gérante et son exploitation
Conception d'un budget prévisionnel d'investissement et de fonctionnement	Définition d'une stratégie organisationnelle générale intégrant l'ensemble des acteurs privés et publics
Harmonisation de la thématique « transport et mobilité »	Harmonisation de la politique tarifaire
Amélioration des résultats financiers par l'optimisation des coûts	Définitions des capacités d'évolution vis-à-vis des nouvelles conditions climatiques et institutionnelles (neige artificielle, intégration des stations au tourisme estival, relations avec la future CA et les bailleurs de fonds nationaux et européens)

**Sur les aspects budgétaires**

Le plan de financement se décompose comme suit :

- Subvention région : FRAT (Fond Régional Aménagement du Territoire) : 200 000€

- Subvention état : 50 000€
- Subvention région contrat station de demain : 50 000€

Ce dossier de demande de subventions a été déposé auprès du Conseil Régional et est en cours d'instruction du fait du changement de gouvernance.

- Emprunts : 3 000 000 € (CDC, CRCA, Caisse d'épargne et Banque Postale)

- 1) La moyenne de la subvention d'équilibre sur les 8 dernières années d'exploitation des Remontées mécaniques s'élève à 100 000€ / an
Les charges supplémentaires liées à la restructuration de la station entraîneront une subvention d'équilibre complémentaire de 40 000 à 50 000 € / an en moyenne (Cf. prévisionnel sur 5 ans). Cette somme représente environ 2 % des charges réelles de fonctionnement du budget général. Si la réduction des dépenses ne peut couvrir cette subvention d'équilibre des RM ; l'augmentation des impôts ne dépasserait pas 1 à 1.5 % sachant que les taux actuels de la commune de Seyne sont en dessous des moyennes régionales, départementales et nationales.
- 2) D'autres opérations d'investissement envisagées sur les 5 prochaines années ont été étudiées et peuvent être validées en faisant l'objet de demandes de financement. (aménagement du village, acquisitions foncières, matériels service technique, réfection monuments, refuge, groupe scolaire...). Celles-ci ont été intégrées dans l'analyse prospective réalisée en Avril 2016 par la DGFIP à notre demande, afin de connaître notre capacité d'autofinancement pour en priorité rembourser le capital de la dette et financer les dépenses d'investissements.
- 3) Le réchauffement climatique n'est pas le seul facteur ayant un impact direct sur le Chiffre d'Affaire de la station ; c'est également une insuffisance de l'enneigement artificiel qui en est la cause, d'où l'objectif d'étendre le réseau neige de culture afin de pallier au manque de neige et d'augmenter le chiffre d'affaires.
- 4) Un projet de regroupement des 3 stations est à l'étude. Cette étude est inscrite à l'espace Valléen Pays Dignois (Cf fiche projet étude). Chaque station diversifie aujourd'hui ses activités (VTT, VAE...). Le Grand Puy souhaite développer ses projets été, randonnée, pôle montagne...

Sur les aspects environnementaux

Il est impossible à ce jour d'avoir une étude fiable sur le sujet.
L'évolution de la technique en matière de neige de culture est un palliatif à ces scénarios, certes avec ses limites.

Le projet d'enneigement artificiel prévoit les données suivantes :
Pour des températures de -2 à -4°C pendant 6 jours soit 10h de froid par nuit ;
l'enneigement artificiel de toute la piste du sommet à la gare du TS est atteint
en 60 heures et en 30 heures à -8°C.

Mes commentaires : L'investissement est considéré, par certains habitants, comme très important et inopportun, particulièrement aux regards des perspectives de développement économique accessible et compatible dans un contexte difficile et des signaux plutôt défavorables en matière d'évolution climatique. D'autres aménagements du village leur sembleraient prioritaires.

VERBATIM : « ... la raréfaction des chutes de neige en hiver en moyenne montagne (1300-1800m) tant dans le volume des chutes que dans leur fréquence... », « La suppression du Télési « maternelles... », « au cours des 5 prochaines années, près de 385.000 € de manque à gagner sur les recettes escomptées... », « les ressources de la régie déjà systématiquement déficitaires par le passé ne pourront être juridiquement ni comptablement prises en charge par le budget général de la Commune... »

En réponse la municipalité donne des arguments de prises en compte, comptable pour les aspects financiers et prévisionnels pour divers aménagements à venir.

Clôture du rapport de 50 pages:

Après étude et ayant examiné les observations du public et le mémoire de réponses préparé par la municipalité, je décide de passer aux conclusions séparées, dans le document joint ci-après.

Clôt à DIGNE-LES-BAINS LE : 11/05/2016



Martine BONNET
Commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur: Martine BONNET, Fait à DIGNE-LES-BAINS le : 11 mai 2016

Dossier n° E16000012 /13

Enquête publique
Relative au Remplacement du télésiège des Clotats,
Station du Grand Puy, SEYNE-les-ALPES

Partie2 :

Conclusion et avis motivé
du commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur : Martine BONNET

Maitre d'ouvrage : Mairie de SEYNE-LES-ALPES

Enquête publique du 25 mars au 25 avril 2016 inclus.

commune de SEYNE-les-ALPES,

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Arrêté municipal : N°AM-G-2016.042 du 07/03/2016.

Décision N° E 16000012 / 13 de Monsieur le président du tribunal administratif de Marseille

Commissaire enquêteur : Martine BONNET

Commissaire enquêteur suppléant : Michèle TEYSSIER

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Objet de l'enquête : Enquête publique relative au Remplacement du télésiège des Clotats, Station du Grand Puy, commune SEYNE-les-ALPES, dans les ALPES DE HAUTE PROVENCE

Désignation de commissaire enquêteur :

Par décision n°E 16000012/13 du 07/03/2016, le président du tribunal administratif de Marseille désigne Madame Martine BONNET en qualité de Commissaire enquêteur titulaire pour conduire la présente enquête, et Madame Michèle TEYSSIER, en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

Arrêté prescrivant l'enquête :

Par arrêté n° AM-G-2016.042, en date du 07/03/2016, Monsieur le Maire de SEYNE-les-ALPES, prescrit l'ouverture de l'enquête publique et précise les modalités et conditions de son déroulement.

Vu le code de l'environnement et plus particulièrement les livres II, III, et IV, et les articles L122-1, R122-2, R122-5, R122-7, L414-4, R122-9.

Vu la loi n°83-630 du 12/07/1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et de la protection de l'environnement ;

Vu Le code forestier, livre III, titre IV

Je soussignée, Martine BONNET, désignée en qualité de Commissaire enquêteur, ai procédé à l'enquête publique relative au projet mentionné ci-dessus, du 25/03/2016 au 25/04/2016 inclus, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n°AM-G-2016.042 du 07/03/2016, de Monsieur le Maire de SEYNE-LES-ALPES.

- ✓ Ayant visité les lieux ;
- ✓ Ayant étudié les différentes pièces et contacté les différents intervenants ;
- ✓ Ayant pris en considération l'ensemble du dossier présenté à l'enquête publique ;
- ✓ Ayant tenu les permanences à disposition du public ;
- ✓ Ayant examiné les diverses observations émises aussi bien oralement que par écrit ;

Après avoir rendu compte de l'ensemble des opérations dans le rapport du Commissaire enquêteur et ses différents chapitres :

- 1 : Cadre et objet de l'enquête,
- 2 : Historique du projet et procédure,
- 3 : Cadre juridique et administratif
- 4 : Déroulement de l'enquête,
- 5 : Observations du public : analyses et commentaires,

J'ai rédigé le présent document intitulé :

Conclusions et avis motivé du Commissaire enquêteur.

Cette enquête publique a été conduite dans le respect de la réglementation en vigueur, elle s'est déroulée dans de bonnes conditions. Aucun incident n'est à signaler. Elle a mobilisée un faible public.

De l'examen complet du dossier, le Commissaire enquêteur en extrait la synthèse suivante :

Le dossier présenté en enquête, préparé par le cabinet Kalysteo – 38240 Meylan à la demande de mairie de SEYNE-LES-ALPES était bien monté et complet.

Sur les observations du public en général :

Les personnes qui se sont déplacées pour examiner le dossier d'enquête, ou pour interroger le commissaire enquêteur étaient des habitants et/ou propriétaires de SEYNE-les-ALPES. Elles comprennent les objectifs du projet et y sont en majorité (5/7) défavorables sur le fond.

Elles ont mis en exergue, des incertitudes sur le plan de financement, les aléas de l'évolution climatique, avec des conséquences économiques prévisibles. Elles entrevoient des effets vraisemblables néfastes sur les finances de la collectivité, et concomitamment sur les taxes et contributions qui pèsent sur la population:

- ✓ Un plan de financement avec des subventions non acquises,
- ✓ Une aggravation des déficits de fonctionnement, constatés lors des précédentes saisons,
- ✓ Un emprunt qui pèsera sur les finances publiques,
- ✓ Une augmentation vraisemblable des impôts locaux,
- ✓ Les déficits d'enneigement naturel déjà enregistrés pour cette station de moyenne montagne, en relation avec les aléas climatiques et l'élévation régulière des températures annuelles moyennes enregistrées ces dernières années, qui n'ont pas fait l'objet d'étude prospective,
- ✓ L'impact du projet le milieu naturel,
- ✓ Enfin les choix techniques de suppression du téléski maternelle.

Sur la forme, plusieurs d'entre-elles se sont exprimées sur l'anticipation des décisions d'autorisation du chantier par le constat du démontage précoce de

certaines structures, la livraison et le stockage anticipé du matériel de remplacement.

Sur la justification du projet par le pétitionnaire :

Le projet proposé est justifié pour le pétitionnaire, par l'état actuel du matériel de la station, qu'il est de plus en plus malaisé de réparer et de maintenir aux normes, par la position de certains appareils excentrés de la zone de production de la neige de culture diminuant l'attractivité du site, par le souhait d'améliorer le service à la clientèle.

« Le projet envisagé vise à résoudre un certain nombre de difficultés liées au vieillissement des remontées mécaniques (plus de 35 ans d'âge moyen) et aux obligations réglementaires de mise en conformité, accessoirement il vise un objectif complémentaire d'amélioration de la qualité des prestations offertes à la clientèle. Compte tenu de cette problématique initiale (mise en conformité des appareils). »

La municipalité a procédé à une étude globale pour envisager l'avenir du site et trois hypothèses ont été instruites. Le projet retenu consiste à réduire de sept à quatre le nombre d'appareils, tout en exploitant les mêmes pistes et la même dénivellation qu'aujourd'hui, en offrant un meilleur service à la clientèle. (confort, débit et rapidité d'accès).

Sur le projet proposé, la municipalité expose les difficultés dues à la vétusté, la sécurisation nécessaire des installations actuelles et l'objectif complémentaire établi d'améliorer la qualité des prestations offertes à la clientèle. Elle ajoute, dans le mémoire de réponses transmis en fin d'enquête, un point déjà présent dans le dossier initial à savoir, que le projet présenté n'est qu'une étape qui devra nécessairement être complétée dans un deuxième temps. La municipalité expose que le projet tel que présenté, n'ai pas suffisant en lui-même, pour assurer l'attractivité et la viabilité de la station et qu'il devra nécessairement être parachevé par une extension des installations de production de neige de culture.

VERBATIM : « A cette occasion, la commune souhaite également renforcer l'enneigement sur la piste " les Clotats", actuellement en déficit de neige de culture du à la forte pente sur ce secteur. C'est aussi une piste extrêmement visible depuis les parkings. Celle-ci se doit donc d'être parfaitement enneigée pour donner l'image d'un domaine skiable de haute qualité. Ainsi, la neige de culture sur ces pistes sécurisera totalement le fonctionnement du nouveau télésiège qui les dessert. Il serait en effet inconcevable que le nouveau télésiège qui devient la nouvelle colonne vertébrale du domaine skiable ne puisse être ouvert par manque de neige sur les pistes concernées. », « Il est à noter que dans le cadre de la nouvelle piste "les Mélèzes" à enneiger et du confortement de la piste "les Clotats», il est prévu la réalisation d'une retenue complémentaire accolée à l'existante. Le volume prévu est d'environ 5 000m3, correspondant aux nouveaux besoins.», « Le réchauffement climatique n'est pas le seul facteur ayant un impact direct sur le Chiffre d'affaire de la station ; c'est

également une insuffisance de l'enneigement artificiel qui en est la cause, d'où l'objectif d'étendre le réseau neige de culture afin de pallier au manque de neige et d'augmenter le chiffre d'affaires.»

Cette évolution fera l'objet d'un nouveau choix et d'un prochain dossier, il n'est pas l'objet de l'enquête actuelle.

Par ailleurs la municipalité nous indique qu'un cadre de concertation avec les autres stations voisines existe, il s'agit de la Communauté de Communes du pays de Seyne. Un projet de création en 2016 d'un syndicat mixte, qui exercerait la gouvernance unique des trois stations est en cours de création. Il n'est pas précisé si le projet de restructuration de la station du Grand Puy a été examiné par ces instances avant d'être initié par la commune de Seyne. Chaque station diversifie aujourd'hui ses activités (VTT, VAE...). Le Grand Puy souhaite développer ses projets été, randonnée, pôle montagne...

Sur la perception du projet par le public qui s'est déplacé :

Par rapport au choix de l'opération : Le public a manifesté ses doutes et son inquiétude sur la viabilité de la station en argumentant sur la situation géographique du site : les Alpes du sud, la moyenne montagne. L'altitude relativement faible qui depuis plusieurs saisons bénéficie d'un enneigement naturel limité en compromettant l'attractivité et la fréquentation.

Certains auraient préféré des choix marqués de complémentarité avec les autres stations proches, en choisissant des équipements diversifiés et complémentaires aux offres « ski » des stations voisines.

VERBATIM : «...il y a d'autres priorités à SEYNE-les-ALPES et mon choix porte d'abord sur l'attractivité du village, là il y a du travail et de l'investissement à réaliser. Il faut rendre beau, accueillant, vivant, donc bien structuré si l'on veut conserver ses habitants et que les touristes s'y arrêtent pour y séjourner. », «...N'aurait-il pas été plus judicieux de rechercher d'autres moyens de développement touristique, par exemple un domaine aquatique récréatif été comme hiver, en complément des 2 stations de ski existantes dans la vallée ! Les après-ski sont bien mornes et les gens doivent se diriger vers Gap ou vers Digne pour occuper les fins de journées. », «...consolider une autre attractivité touristique pour ce petit massif, avec de meilleures retombées sur l'économie locale. »

Par rapport au poids financier de l'opération : Le public a exprimé ses inquiétudes sur les conséquences pour les finances publiques et sur les impôts locaux. Le résultat d'exploitation est déficitaire depuis plusieurs saisons. La collectivité verse actuellement une subvention d'équilibre moyenne de 100 000€ par an. La municipalité a estimé que les charges supplémentaires liées à l'emprunt augmenteront la subvention d'équilibre de 40 à 50 000€/an.

Pour la municipalité, l'augmentation des impôts ne dépasserait pas 1 à 1.5 %.

Le public a exprimé la crainte que le déficit de fonctionnement de la station ne s'accroisse encore avec le déficit d'enneigement et de ce fait, réduise la capacité de la commune à investir sur les équipements communaux nécessaires au bon fonctionnement de la commune et au confort de ses habitants.

Les principaux avantages et inconvénients de ce projet peuvent être synthétisés en :

1. Les avantages :

Les équipements de la station sont vétustes, il était nécessaire de prendre une décision et d'agir pour des raisons de sécurité. Le choix fait par la municipalité vise à renouveler le matériel en le remplaçant par des équipements plus performants en optimisant leur agencement. Repositionner et réduire le nombre d'appareil permettra de réduire les coûts d'exploitation, d'améliorer la desserte en neige de culture et le service à la clientèle.

Les équipements ont vocation à accroître l'offre « Montagne » de la commune.

2. Les inconvénients :

Les contraintes dont le respect incontournable du plan de prévention des risques naturels défini pour le secteur. L'impact environnemental inévitable du chantier et du déplacement des appareils dont il faudra réduire et maîtriser les conséquences.

Les coûts et le poids financier de ce projet. La collectivité s'engage sur un premier emprunt qui devrait être complété par un nouvel investissement pour accroître la capacité de production de neige de culture. Les bilans comptables de la station sont déficitaires depuis plusieurs saisons et ce premier emprunt va vraisemblablement accroître le déficit.

Les dernières évolutions climatiques, avec l'élévation des températures moyennes régulières sur ces dernières années pénalisent les stations de moyennes montagnes, et peuvent également laisser craindre des conséquences sur les résultats financiers.

Le contexte géographique des stations de la vallée de la Blanche, éloignées des axes autoroutiers et routiers les plus fréquentés réduisent la zone de chalandise principalement aux territoires de proximité. Dans un contexte local avec deux autres stations ayant une offre similaire, ce projet repositionne la station sur une offre sensiblement identique à celle de ses voisines, sur un marché local peu extensible.

La préoccupation de l'intérêt général et les retombées du projet sur les budgets des collectivités conduit à considérer les paramètres économiques. Il semble légitime de s'interroger sur la capacité de la station à trouver ou à se rapprocher d'un équilibre financier en dehors des subventions publiques.

Compte tenu de ces examens et analyses, le Commissaire enquêteur:

Considérant : que le présent projet a été établi conformément aux textes réglementaires en vigueur ;

Considérant : que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la procédure et conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n° AM-G-2016.042, et n'a mobilisé qu'un faible public ;

Considérant : que les services consultés ont tous prononcé des avis favorables au projet assortis de préconisations;

Considérant : que le projet répond pour les zones concernées à la prise en compte des aspects environnementaux en suivant les préconisations ;

Considérant : que le Maître d'ouvrage a apporté des réponses aux observations du public ;

Le Commissaire enquêteur émet un

Avis favorable

Sous réserve du respect des règles d'urbanismes en vigueur (PPRN)
et des préconisations établies par les services consultés.

A savoir :

1. Le projet est concerné par l'aléa retrait/gonflement des argiles, cet aléa sera pris en compte lors de l'étude géotechnique.
2. La zone du projet est classée en catégorie 4 sismicité moyenne sur l'échelle sismique. La conception du projet devra prendre en compte la réglementation en la matière ;
3. Zone de crues torrentielles : Une partie du projet est située dans cette zone, le projet devra prendre en compte cet aléa dans les mesures techniques de prévention de ce risque.

4. Pour un fonctionnement hydraulique sécurisé du ravin des Drailles, prévoir en tête de canalisation, un dispositif d'entonnement adéquat et un piège à flottant définis par une étude hydraulique adaptée.
5. Prise en compte et respect des prescriptions du rapport d'étude géotechnique Ase2015-11-27/2 du 21 décembre 2015 lors des travaux ;
6. Transmission des documents au STRMTG avant le début des travaux, analyse de sécurité ;
7. Transmission des documents au STRMTG-BAS au maximum 2 mois après la fin des travaux de génie civil, dossier de récolement du génie civil ;
8. Fourniture d'une note descriptive de l'organisation prévue par l'exploitant pour garantir en permanence les conditions de mise en œuvre du plan d'évacuation des usagers et réalisation d'un exercice d'évacuation avant délivrance de l'autorisation de mise en exploitation.
9. L'arrêté préfectoral N° 2016-084-003 a été pris en date du 24 mars 2016, prescrit des mesures compensatoires. Le bénéficiaire dispose d'un délai de validité maximum de 5 ans pour les travaux et d'un délai maximal d'un an à compter de la réception de l'arrêté pour transmettre à la DDT 04 l'acte d'engagement des travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole tels que précisés dans l'arrêté.
10. Recommandations de l'Autorité Environnementale (AE) recommande que les matériels démontés soient également stockés sur des zones préalablement identifiées et adaptées. Des kits de dépollution devront également être mis à la disposition des personnels préalablement formés à une intervention de dépollution.
11. L'AE recommande également, de comparer les différentes techniques de chantier envisagées, notamment pour l'approvisionnement et l'accès au chantier.
12. L'AE recommande également de mettre en place les dispositifs de prévention des impacts potentiels sur l'eau et les milieux aquatiques avant le démarrage des terrassements (point 4.5. de l'avis)
13. L'AE recommande également d'identifier les zones d'hélicoptère et de planifier les interventions en hélicoptères en accord avec les enjeux écologiques (point. de l'avis) ;
14. L'AE recommande en complément des mesures prises, de mettre en place un suivi de la mortalité de l'avifaune sur les câbles aériens dangereux (point 4.5. de l'avis)
15. L'AE recommande de mettre en place un suivi de l'efficacité des mesures sur la reprise végétale et de diligenter le cas échéant, les mesures correctives nécessaires. Ce suivi pourrait-être communiqué à la DDT 04 ;

- 16.** L'AE recommande de mettre rapidement en œuvre le reboisement des emprises abandonnées par les anciens équipements pour diminuer fortement le fractionnement en lanières du massif boisé, ce qui aurait des effets positifs sur les perceptions paysagères mais également sur la biodiversité.

Clôt à Digne le 11/05/2016



Martine BONNET
Commissaire enquêteur

**Relative au Remplacement du télésiège des Clotats,
Station du Grand Puy,
SEYNE-les-ALPES**

Partie 3 : Pièces Annexes